



**MAINTENANCE DES MOYENS DE SECOURS ET
PRESTATIONS ANNEXES POUR LE CHU DE MONTPELLIER,
ETABLISSEMENT SUPPORT DU GROUPEMENT
HOSPITALIER DE TERRITOIRE « EST-HERAULT ET SUD-
AVEYRON » (GHT « EHSA »)
(Affaire n° 26A0026)**

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
(CCTP)**

Commun aux lots 1, 2 et 3

Lot 1 - Maintenance des Systèmes de Sécurité Incendie, des équipements de désenfumage naturel et des Installations Fixes d'Extinction Automatiques à Gaz pour le CH de Lunel, le CH de Lamalou-les-Bains, le CH de Lodève et le CH de Clermont l'Hérault

Lot 2 - Maintenance des Systèmes de Sécurité Incendie, des équipements de désenfumage naturel et des Installations Fixes d'Extinction Automatiques à Gaz pour le CHU de Montpellier

Lot 3 - Maintenance des Systèmes de Sécurité Incendie, des équipements de désenfumage naturel et des Installations Fixes d'Extinction Automatiques à Gaz pour le CH et l'EHPAD de Millau, le CH de Saint-Affrique, le CH de Séverac d'Aveyron et les Hôpitaux du Bassin de Thau

Affaire 26A0026 -

Maintenance des moyens de secours et prestations annexes pour le CHU de Montpellier, Etablissement Support du Groupement Hospitalier de Territoire « Est-Hérault et Sud-Aveyron » (GHT « EHSA »)
CCTP lots 1, 2 et 3

SOMMAIRE

1	OBJET DU MARCHE	6
2	INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS OBJETS DU MARCHE	6
2.1	Généralités.....	6
2.2	Matériels et équipements concernés par ces lots.....	7
3	REGLEMENTATION APPLICABLE	7
3.1	Règlements et Normes	7
3.1.1	Règlements – Décrets - Circulaires - Normes	7
3.1.2	Normes (ou équivalences).....	8
3.1.3	Autres textes	8
3.2	Obligation de résultats	9
4	OBLIGATION DE MAINTIEN EN ETAT	10
4.1	Etat initial.....	10
4.2	Prise en charges des installations et des équipements	10
4.3	Etat en fin de marché	10
5	PRINCIPE DE DEROULEMENT DES PRESTATIONS CONTRACTUELLES	11
5.1	Définition des opérations de maintenance.....	11
5.2	Maintenance préventive	11
5.2.1	Généralités	11
5.2.2	Planification des opérations de maintenance préventive.....	12
5.2.3	Maintenance préventive systématique	13
5.2.4	Maintenance préventive conditionnelle	13
5.3	Maintenance corrective	14
5.3.1	Généralités	14
5.3.2	Interventions en dépannage et réparation	14

Affaire 26A0026 -

Maintenance des moyens de secours et prestations annexes pour le CHU de Montpellier, Etablissement Support du Groupement Hospitalier de Territoire « Est-Hérault et Sud-Aveyron » (GHT « EHSA »)
CCTP lots 1, 2 et 3

5.4	Définition et nature des prestations relevant du Poste 1	15
5.5	Définition et nature des prestations relevant du Poste 2	17
5.6	Délais d'intervention et durées d'immobilisation.....	17
5.6.1	Délais d'intervention	17
5.6.2	Durées d'immobilisation	18
5.7	Moyens humains.....	18
5.8	Modalités d'intervention	19
5.8.1	Généralités	19
5.8.2	Personnel habilité à intervenir	20
5.8.3	Accès aux Etablissements du Groupement Hospitalier de Territoire « EHSA »	20
5.8.4	Tenue du personnel	21
5.8.5	Information du personnel dans les services	21
5.8.6	Intervention en milieu occupé	21
5.8.7	Mesures de sécurité.....	21
5.8.8	Règles d'hygiène	22
5.8.9	Utilisation des équipements des établissements.....	22
5.8.10	Mise à disposition des équipements et des locaux.....	22
5.8.11	Nettoyage des équipements et des locaux.....	23
5.9	Gestion de la qualité	23
5.9.1	Réunions	23
5.9.2	Compte-rendu / rapport	23
5.10	Procédure de traçabilité	26
5.10.1	Registres.....	26
5.10.2	Outil de reporting.....	26
5.10.3	Mise à disposition et gestion de la documentation technique (DOE).....	26
5.11	Opérations de vérification	27
5.11.1	Représentation du Groupement Hospitalier de Territoire « EHSA »	27
5.11.2	Organisation du contrôle et de la surveillance d'exploitation	27
6	SYSTEME DE SECURITE INCENDIE	28
6.1	Définition du parc des installations concernées	28
6.2	Maintenance préventive systématique	28
6.2.1	Généralités	28
6.2.2	Maintenance préventive des SSI de catégorie A.....	28
6.2.3	Maintenance préventive des SSI de catégories B - C - D - E.....	31
6.2.4	Maintenance préventive des SSI essais fonctionnels Unité d'Aide à l'Exploitation (U.A.E.)	32
6.2.5	Maintenance préventive des SSI vérification du fonctionnement des DAS.....	32

Affaire 26A0026 -

Maintenance des moyens de secours et prestations annexes pour le CHU de Montpellier, Etablissement Support du Groupement Hospitalier de Territoire « Est-Hérault et Sud-Aveyron » (GHT « EHSA »)
CCTP lots 1, 2 et 3

6.3	Maintenance préventive conditionnelle.....	40
6.4	Maintenance corrective	40
6.5	Modalités d'interventions spécifiques.....	40
6.6	Traçabilité des interventions.....	40
6.6.1	Suite à une intervention de maintenance préventive.....	40
6.6.2	Suite à une intervention de maintenance corrective.....	41
6.7	Stock de pièces de rechange.....	42
7	INSTALLATIONS FIXES D'EXTINCTION AUTOMATIQUES A GAZ.....	43
7.1	Définition du parc des Appareils concerné	43
7.2	Maintenance préventive systématique	43
7.2.1	Extrait Annexe I (normative) de la norme NFS 61 933 Essais fonctionnels : S.M.S.I. — Extinction automatique à gaz inerte et inhibiteurs	43
7.3	Maintenance préventive conditionnelle.....	44
7.4	Maintenance corrective	44
7.5	Modalités d'interventions spécifiques.....	44
7.6	Traçabilité des interventions.....	44
7.7	Stock de pièces de rechange.....	44
8	EXUTOIRE - CHASSIS D'AMENEE D'AIR ET DE DESENFUMAGE.....	45
8.1	Définition du parc des équipements concernés.....	45
8.2	Maintenance préventive annuelle.....	45
8.3	Maintenance corrective	45
8.4	Modalités d'interventions spécifiques.....	46
8.5	Traçabilité des interventions.....	46
8.6	Stock de pièces de rechange.....	46

Affaire 26A0026 -

Maintenance des moyens de secours et prestations annexes pour le CHU de Montpellier, Etablissement Support du Groupement Hospitalier de Territoire « Est-Hérault et Sud-Aveyron » (GHT « EHSA »)
CCTP lots 1, 2 et 3

Liste des annexes liées aux parcs :

Pour le lot 1 :

Annexe 0 - Liste des bâtiments par établissement
Annexe 1 - Synthèse des équipements par établissement
Annexe 2 - Listing des matériels SSI - IFEAG
Annexe 3 - Listing des matériels de désenfumage à commande manuelle
Annexe 4 - Listing des détecteurs devant être reconditionnés sur la période 2027-2030
Annexe 41 - Extraction des détecteurs à reconditionner sur la période 2027-2030
Annexe 5 - Listing des batteries devant être remplacées sur la période 2027-2030
Annexe 51 - Extraction des batteries à remplacer sur la période 2027-2030
Annexe 6 - Nomenclature SSI Centre Gériatrique « Petite Camargue » (CH de Lunel)

Pour le lot 2 :

Annexe 0 - Liste des bâtiments
Annexe 1 - Synthèse des équipements
Annexe 2 - Synthèse des parcs
Annexe 21 - Listing des matériels SSI - IFEAG - Site 1
Annexe 22 - Listing des matériels SSI - IFEAG - Site La Colombière
Annexe 23 - Listing des matériels SSI - IFEAG - Site 2
Annexe 24 - Listing des matériels SSI - IFEAG - Sites 3 & 4
Annexe 25 - Listing des matériels IFEAG
Annexe 26 - Listing des matériels SSI - IFEAG - Structures extra-hospitalières
Annexe 3 - Listing des matériels de désenfumage à commande manuelle
Annexe 31 - Extraction des équipements de désenfumage à commande manuelle
Annexe 4 - Listing des détecteurs devant être reconditionnés sur la période 2027-2030
Annexe 41 - Extraction des détecteurs à reconditionner sur la période 2027-2030
Annexe 5 - Listing des batteries devant être remplacées sur la période 2027-2030
Annexe 51 - Extraction des batteries à remplacer sur la période 2027-2030
Annexe 6 - Listing des équipements IFEAG devant être remplacés sur la période 2027-2030
Annexe 61 - Extraction des équipements IFEAG à remplacer sur la période 2027-2030

Pour le lot 3 :

- Fichier spécifique aux établissements de l'Aveyron :

Annexe 0 - Liste des bâtiments par établissement
Annexe 1 - Synthèse des équipements par établissement
Annexe 2 - Listing des matériels SSI - IFEAG
Annexe 3 - Listing des détecteurs devant être reconditionnés sur la période 2027-2030
Annexe 31 - Extraction des détecteurs à reconditionner sur la période 2027-2030
Annexe 4 - Listing des batteries devant être remplacées sur la période 2027-2030
Annexe 41 - Extraction des batteries à remplacer sur la période 2027-2030

- Fichier spécifique aux Hôpitaux du Bassin de Thau :

Annexe 0 - Liste des bâtiments
Annexe 1 - Synthèse des équipements
Annexe 2 - Listing des matériels SSI - IFEAG
Annexe 3 - Listing des détecteurs devant être reconditionnés sur la période 2027-2030
Annexe 31 - Extraction des détecteurs à reconditionner sur la période 2027-2030
Annexe 4 - Listing des batteries devant être remplacées sur la période 2027-2030
Annexe 41 - Extraction des batteries à remplacer sur la période 2027-2030
Annexe 5 - Listing des IFEAG devant être remplacées sur la période 2027-2030
Annexe 51 - Extraction des IFEAG à remplacer sur la période 2027-2030

Affaire 26A0026 -

Maintenance des moyens de secours et prestations annexes pour le CHU de Montpellier, Etablissement Support du Groupement Hospitalier de Territoire « Est-Hérault et Sud-Aveyron » (GHT « EHSA »)
CCTP lots 1, 2 et 3

1 Objet du marché

Le présent document a pour objet de définir les prestations dues aux lots 1, 2 et 3 suivants :

Lot 1 - Maintenance des Systèmes de Sécurité Incendie, des équipements de désenfumage naturel et des Installations Fixes d'Extinction Automatiques à Gaz pour le CH de Lunel, le CH de Lamalou-les-Bains, le CH de Lodève et le CH de Clermont l'Hérault

Lot 2 - Maintenance des Systèmes de Sécurité Incendie, des équipements de désenfumage naturel et des Installations Fixes d'Extinction Automatiques à Gaz pour le CHU de Montpellier

Lot 3 - Maintenance des Systèmes de Sécurité Incendie, des équipements de désenfumage naturel et des Installations Fixes d'Extinction Automatiques à Gaz pour le CH et l'EHPAD de Millau, le CH de Saint-Affrique, le CH de Séverac d'Aveyron et les Hôpitaux du Bassin de Thau

○

2 Installations et équipements objets du marché

2.1 Généralités

Les 10 établissements constituant le Groupement Hospitalier de Territoire « Est-Hérault et Sud-Aveyron » (GHT « EHSA ») regroupent des bâtiments relevant de la réglementation Etablissement Recevant du Public (de 1^{ère} à 5^{ème} catégorie) ou de la réglementation code du travail.

Les bâtiments de chaque établissement du groupement concerné par ces lots sont détaillés en annexe 0 du présent CCTP.

Une évolution de patrimoine est prévue pour certains établissements :

- Le CH de Lunel construit un centre gériatrique « Petite Camargue » au 177, chemin du Mas de Gamundi à Lunel. Ce nouveau bâtiment sera exploité début 2027 (date prévisionnelle). La marque du SSI sera ESSER. La nomenclature du SSI de ce nouveau bâtiment est jointe en annexe 6 du présent CCTP. Ces équipements sont intégrés dans les différents onglets des parcs annexés ainsi que dans les annexes financières.

Les bâtiments Brunel et République ne seront plus exploités à compter de juillet 2027 (date prévisionnelle).

- Pour le CHU de Montpellier, les bâtiments à venir sont les suivants : bâtiment d'oncologie médicale (site 2), centre gériatrique Balmès 2, extension d'ADV (CPV et FME) et extension de l'IFMS (site 1).

- Les Hôpitaux du Bassin de Thau construisent un nouveau bâtiment, un EHPAD "Les copains d'abord" de 180 lits. Ce nouveau bâtiment sera exploité troisième trimestre 2028. Le SSI sera de marque SIEMENS.

Le bâtiment actuel HRM « Les Pergolines » sera toujours en fonctionnement pendant la durée du marché.

Affaire 26A0026 -

Maintenance des moyens de secours et prestations annexes pour le CHU de Montpellier, Etablissement Support du Groupement Hospitalier de Territoire « Est-Hérault et Sud-Aveyron » (GHT « EHSA »)
CCTP lots 1, 2 et 3

2.2 Matériels et équipements concernés par ces lots

Les matériels et équipements concernés par ces lots sont :

- Les Systèmes de Sécurité Incendie,
- Les Installations Fixes d'Extinction Automatiques à Gaz,
- Les équipements de désenfumage naturel non pilotés par un CMSI pour le CHU de Montpellier et le CH de Lunel uniquement.

Le marché prévoit la prise en charge, par le Titulaire, des matériels existants à la date de signature du marché et les matériels à venir.

Les installations et équipements concernés à ce jour par le marché sont définis dans les différentes annexes du présent CCTP. Ces listes ne peuvent être considérées comme totalement exhaustives.

3 Règlementation applicable

3.1 Règlements et Normes

Les prestations du présent CCTP sont à exécuter conformément aux stipulations, lois, décrets, ordonnances, circulaires, normes françaises, documents techniques unifiés, etc., applicables aux installations et équipements décrits dans le présent document et en vigueur à la date de la remise de l'offre, ainsi qu'aux règles de l'Art.

Si de nouveaux textes entraînent en vigueur pendant la période de ce marché, le Titulaire devra en informer les personnes assurant le suivi du marché de chaque établissement du GHT « EHSA » et mettre en application ces nouveaux textes de façon à conserver des installations et équipements conformes aux dernières dispositions.

Si ces nouvelles dispositions entraînent une modification des coûts (à la hausse ou à la baisse), le Titulaire devra remettre au maximum 1 mois après parution du texte un mémoire expliquant le différentiel de prix ; après négociations, il sera établi une modification de marché dans les délais les plus brefs.

Les références aux documents énoncés ci-dessous ne constituent pas une liste limitative. Elles sont un rappel des principaux documents applicables.

Le Titulaire, considéré comme « sachant », est réputé connaître l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires. La non-connaissance de ces textes ne pourra être invoquée.

Pour ce marché, les acteurs devront plus particulièrement s'attacher aux règlements, décrets, circulaires et normes, suivantes :

3.1.1 Règlements – Décrets - Circulaires - Normes

Code de la Construction et de l'Habitation (articles R.123.1 à R.123.55),
Code du travail, pour certains bâtiments (articles R.4227-28 à R.4227-33),
Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (E.R.P.) par Arrêté du 23 mars 1965,

Affaire 26A0026 -

Maintenance des moyens de secours et prestations annexes pour le CHU de Montpellier, Etablissement Support du Groupement Hospitalier de Territoire « Est-Hérault et Sud-Aveyron » (GHT « EHSA »)
CCTP lots 1, 2 et 3

Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (E.R.P.) de 1ère à 4ème catégories pris par arrêté du 25 juin 1980 et modifié par arrêtés du 18 novembre 2011 et antérieur,
Règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements de type :

- L du 12 décembre 1984 modifié par arrêtés du 5 février 2007 et antérieur,
- U du 23 mai 1989 modifié par arrêtés du 10 décembre 2004 et antérieur,
- J du 19 novembre 2001 modifié par arrêtés du 24 septembre 2009 et antérieur,
- O du 21 juin 1982 modifié par arrêtés du 25 Octobre 2011 et antérieur,
- R du 04 Juin 1982 modifié par arrêtés du 11 décembre 2009 et antérieur,
- W du 21 Avril 1983 modifié par arrêtés du 12 Octobre 2006 et antérieur,

Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (E.R.P.) de 5^{ème} catégorie pris par arrêté du 22 juin 1990, modifié par arrêtés du 26 octobre 2011 et antérieur,

Arrêté du 06 août 1996, relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics de santé et les institutions médico-sociales publiques,

Arrêté du 15 mars 2000 relatif à l'exploitation des équipements sous pression,

- Règlement Sanitaire du département de l'Hérault,
- Règlement sanitaire du département de l'Aveyron,
- Circulaire DGT 20212 / 12 du 09 octobre 2012 relative à la prévention des risques électriques.

3.1.2 Normes (ou équivalences)

- Norme NF EN 13306 - Juin 2001 - relative à la terminologie de la maintenance,
- Fascicule FD X 60-000 – Mai 2002 - fonction maintenance,
- Norme AFNOR NF S 61-933 de septembre 2011, Système de Sécurité Incendie (S.S.I.) – Règles d'exploitation et de maintenance dans les conditions définies à l'article 3.4,
- Norme NF 61-931, Système de Sécurité Incendie (S.S.I.) – Dispositions générales,
- Norme NF S 61-932, Système de Sécurité Incendie (S.S.I.) – Règles d'installation du Système de Mise en Sécurité Incendie (S.M.S.I.),
- Norme NF S 61-938, Système de Sécurité Incendie (S.S.I.) – Dispositif de Commande Manuelle (D.C.M.) – Dispositifs de Commandes Manuelles Regroupées (D.C.M.R.),
- Dispositifs de Commande avec Signalisation (D.C.S.) – Dispositifs Adaptateurs de Commande (D.A.C),
- Norme NF S 61-939, Système de Sécurité Incendie (S.S.I.) – Alimentations Pneumatiques de Sécurité (A.P.S.) – Règles de conception,
- Norme NF S 61-961, Matériels de détection d'incendie – Systèmes Détecteurs Autonomes Déclencheurs (S.D.A.D.),
- Norme NF S 61-970, Règles d'installation des Systèmes de Détection Incendie (S.D.I.).

3.1.3 Autres textes

- A.P.S.A.D Règle I 7, Règle d'installation – Détection automatique d'incendie,
- A.P.S.A.D Règle F 7, Service maintenance – Détection automatique d'incendie,
- A.P.S.A.D Règle F 13, Règle d'installation et de maintenance des systèmes d'extinction automatique à Gaz,
- Avis Techniques du CSTB.

Affaire 26A0026 -

Maintenance des moyens de secours et prestations annexes pour le CHU de Montpellier, Etablissement Support du Groupement Hospitalier de Territoire « Est-Hérault et Sud-Aveyron » (GHT « EHSA »)
CCTP lots 1, 2 et 3

3.2 Obligation de résultats

Le Titulaire doit une garantie de résultat, qu'il s'agisse de l'entretien ou des réparations qui lui seront éventuellement commandés.

Cette garantie de résultats porte sur :

- Le fonctionnement permanent et sans panne des divers équipements confiés au Titulaire, pendant les périodes et selon les programmes imposés,
- L'entretien préventif de tous les matériels, objets du marché et, pour cela, la communication à l'établissement, en temps utile, de toute demande de remplacement de pièces ou ensembles d'équipements,
- Le temps d'immobilisation des installations,
- La traçabilité des opérations préventives et correctives,
- La capacité à mobiliser les moyens humains, techniques et les fournitures nécessaires.

Au plus tard **1 mois** après la désignation du Titulaire, une série d'indicateurs (durée d'indisponibilité des installations, nombre d'interventions correctives, etc.) sera mise en place d'un commun accord entre les parties par période de 12 mois.

Affaire 26A0026 -

Maintenance des moyens de secours et prestations annexes pour le CHU de Montpellier, Etablissement Support du Groupement Hospitalier de Territoire « Est-Hérault et Sud-Aveyron » (GHT « EHSA »)
CCTP lots 1, 2 et 3

4 Obligation de maintien en état

4.1 Etat initial

Le Titulaire est réputé être parfaitement informé de la constitution des sites et des caractéristiques des installations et des équipements dont il doit assurer l'entretien et la surveillance. Il reconnaît avoir pris connaissance, vérifié et complété, par toute visite nécessaire, les données indispensables à l'exploitation, à l'entretien et aux réparations des installations.

Le Titulaire reconnaît explicitement avoir pris connaissance de l'état des appareils avant d'établir son offre et avoir disposé de tous les éléments lui permettant d'apprécier et d'évaluer sous sa pleine responsabilité les prestations faisant l'objet du présent marché.

L'état des lieux exhaustif du Titulaire entrant est obligatoire. Il sera contradictoire à celui du Titulaire sortant.

4.2 Prise en charges des installations et des équipements

A la date de prise d'effet du marché, les installations et les équipements sont réputés conformes à leurs caractéristiques de base.

Toutefois, le Titulaire dispose d'un délai de **6 mois** à compter de la date de prise d'effet du marché pour transmettre à l'établissement concerné (par envoi recommandé avec AR) un rapport de prise en charge des installations et des équipements, précisant les éventuelles anomalies constatées.

Passé ce délai, il ne pourra en aucune façon arguer d'une insuffisance de l'état technique des appareils ou de leur entretien passé, pour demander des travaux de remise à niveau, élever une quelconque réclamation ou ne pas satisfaire à ses obligations.

4.3 Etat en fin de marché

Un état des lieux exhaustif sera dressé **6 mois** avant la date d'expiration du marché.

Les installations et les équipements rendus par le Titulaire devront être dans un bon état de fonctionnement et de propreté.

L'état des lieux du Titulaire sortant sera contradictoire à celui du Titulaire entrant.

Affaire 26A0026 -

Maintenance des moyens de secours et prestations annexes pour le CHU de Montpellier, Etablissement Support du Groupement Hospitalier de Territoire « Est-Hérault et Sud-Aveyron » (GHT « EHSA »)
CCTP lots 1, 2 et 3

5 Principe de déroulement des prestations contractuelles

5.1 Définition des opérations de maintenance

Les prestations de maintenance confiées au Titulaire concernent :

- Les opérations de maintenance préventive,
- Les opérations de maintenance corrective,

des Systèmes de Sécurité Incendie, des Equipements de désenfumage naturel et des Installations Fixes d'Extinction Automatiques à Gaz définis dans les annexes du présent CCTP pour chaque lot.

5.2 Maintenance préventive

5.2.1 Généralités

Rappel de la définition des actions de maintenance préventive définies par la norme NF EN 13306 :

« Maintenance exécutée à des intervalles prédéterminés ou selon des critères prescrits et destinée à réduire la probabilité de défaillance ou la dégradation du fonctionnement d'un bien ».

Le Titulaire doit garantir aux établissements du GHT « EHSA » la bonne conservation des installations dès le début du marché et jusqu'à la fin de celui-ci.

A défaut de définition de périodicités spécifiques mentionnées par les fabricants ou/et les installateurs dans les documents d'exploitation des installations, la fréquence des inspections, des vérifications et des opérations d'entretien à caractère préventif systématique, sera au minimum la suivante :

- SSI de catégorie A : 2 campagnes de visites seront organisées par an ; visites type 1 et visites type 2 (les actions à réaliser lors de ces visites sont précisées au chapitre 6)
- Autres équipements SSI ne relevant pas du SSI de catégorie A : 1 fois par an
- DAS : 1 fois par an
- IFEAG : 2 fois par an.

Le Titulaire doit s'assurer du bon fonctionnement des installations, notamment en engageant toutes les actions nécessaires sur les SSI afin qu'aucun DAS ne signale un défaut de position d'attente avant d'engager la campagne de contrôle triennale.

Les prestations de maintenance préventive (systématique et conditionnelle) seront réalisées selon le planning d'intervention défini au chapitre 5.2.2 du présent document.

Affaire 26A0026 -

Maintenance des moyens de secours et prestations annexes pour le CHU de Montpellier, Etablissement Support du Groupement Hospitalier de Territoire « Est-Hérault et Sud-Aveyron » (GHT « EHSA »)
CCTP lots 1, 2 et 3

5.2.2 Planification des opérations de maintenance préventive

A la date d'effet du marché, le prestataire soumet à chaque établissement concerné, un projet de planification annuel des interventions qui seront réalisées.

Ce projet de planification sera détaillé à la semaine, il précisera pour chaque bâtiment et chaque équipement (ou groupe d'équipements) la nature des interventions prévues.

Pour le CHU de Montpellier, la planification détaillée au jour et au créneau horaire est transmise au prestataire par le référent technique de chaque site.

Pour le site 1, il faudra prévoir ponctuellement deux équipes distinctes.

Ce projet de planification devra intégrer les données suivantes :

- La durée des campagnes de visites de types 1 et 2 ne devra pas excéder :
1 journée pour les établissements de 4^{ème} catégorie et les établissements relevant du code du travail,
6 semaines pour les établissements du CHU de Montpellier suivants : Hôpital Gui de Chauliac, Hôpital Saint-Eloi,
10 semaines pour les établissements du CHU de Montpellier suivants : Hôpital Lapeyronie, Hôpital Arnaud de Villeneuve,
2 semaines pour chacun des autres établissements du CHU de Montpellier et de l'ensemble des autres membres du GHT EHSA.

- Les campagnes de visites des établissements du CHU de Montpellier suivants : Hôpital Lapeyronie, Hôpital Arnaud de Villeneuve, Hôpital Gui de Chauliac, Hôpital Saint-Eloi, se dérouleront simultanément.
- L'intervalle maximum entre 2 visites de même nature ne peut être supérieur à 14 mois.
- Les visites de contrôles et l'entretien préventif des installations seront effectués pendant les jours ouvrés du lundi au vendredi, et heures ouvrables, de 08h00 à 17h00, et, si besoin, en horaires décalés de 17h00 à 21h00. Les horaires pourront être adaptés en raison des impératifs de chaque service de soins.
- Par ailleurs, des essais seront réalisés 2 samedis par an de 07h00 à 16h00.
- Les visites de contrôle et la maintenance préventive des équipements installés dans les services suivants : bloc opératoire, bloc obstétrical, imagerie interventionnelle, consultations, etc., pourront être programmées en horaires de nuit (de 21h00 à 23h00).
- Les opérations de contrôle seront réalisées par une personne ou un organisme agréé dans le cadre du contrôle triennal sur :

les SSI de Catégorie A et B,

les Installations Fixes d'Extinction Automatiques à Gaz,

les équipements de désenfumage naturel,

- Prise en compte de l'obligation de résultat et des spécifications décrites dans le présent CCTP.

Ce projet de planification deviendra la feuille de route des opérations de contrôle et d'entretien préventif après validation par le responsable sécurité incendie-sûreté du CHU de Montpellier ou de l'établissement pour les autres membres du GHT « EHSA ».

Chaque visite pour opérations de contrôle et de maintenance préventive devra suivre la feuille de route définie ci-dessus :

- Le Titulaire devra confirmer la date et les modalités d'intervention au chef du service de sécurité incendie-sûreté du site concerné 10 jours ouvrés avant l'intervention.
- La date et l'heure exactes de chaque intervention préventive doivent être fixées d'un commun accord entre le responsable sécurité du site et le technicien du Titulaire du marché.

Toute modification des dates d'intervention par l'une ou l'autre des deux parties devra être sollicitée au moins 48 heures à l'avance.

Affaire 26A0026 -

Maintenance des moyens de secours et prestations annexes pour le CHU de Montpellier, Etablissement Support du Groupement Hospitalier de Territoire « Est-Hérault et Sud-Aveyron » (GHT « EHSA »)
CCTP lots 1, 2 et 3

Un mois au moins avant chaque date anniversaire du marché, ce programme est actualisé par le Titulaire pour correspondre à la programmation de l'année à venir, puis être remis à chaque établissement. Concernant la maintenance préventive systématique et la maintenance préventive conditionnelle, un planning d'exécution propre à chaque type de maintenance sera notifié au Titulaire par chaque établissement au début de chaque nouvelle année de marché.

5.2.3 Maintenance préventive systématique

Les visites et interventions de maintenance systématique ont pour but de réduire les risques de pannes et de maintenir dans le temps les performances des matériels ou équipements à un niveau proche de celui des performances initiales.

Pendant la durée du marché, le Titulaire doit garantir la bonne conservation des installations.

Le Titulaire portera à la connaissance des établissements du GHT « EHSA » toute anomalie qu'il aura observée dans les installations dont il a la charge.

Il devra remettre au responsable sécurité incendie-sûreté de l'établissement concerné, au maximum 4 semaines (jours calendaires) après détection d'une anomalie (délai courant à l'issue de la campagne de visite), un devis correspondant aux prestations de maintenance correctives à mettre en œuvre sur des équipements qui ne sont pas inclus dans le forfait.

Il est également tenu de signaler toute non-conformité à la réglementation en vigueur.

5.2.4 Maintenance préventive conditionnelle

Les interventions effectuées au titre de la maintenance préventive conditionnelle ont pour objet le maintien en état de fonctionnement des matériels ou équipements. Ces interventions :

- Résultent de constatations faites lors des opérations de maintenance préventive systématique,
- Sont liées aux nécessités de reconditionnement et remplacement de matériel,
- Sont liées aux résultats des mesures préconisées par les fabricants et effectuées lors des opérations de maintenance systématique :

Détecteurs optiques (dépoussiérage des chambres d'analyse, remplacement de détecteurs si nécessaire).

Equipements communicants par radio : remplacement des piles, remplacement des batteries

SSI et Installations Fixes d'Extinction Automatiques à Gaz : remplacement des batteries d'alimentation

Installations Fixes d'Extinction Automatiques à Gaz : remplacement des réservoirs et accessoires.

Le Titulaire doit l'ensemble des tâches de maintenance préventive conditionnelle nécessaires à la bonne marche des installations, et qui n'auraient pu être programmées à l'origine.

Affaire 26A0026 -

Maintenance des moyens de secours et prestations annexes pour le CHU de Montpellier, Etablissement Support du Groupement Hospitalier de Territoire « Est-Hérault et Sud-Aveyron » (GHT « EHSA »)
CCTP lots 1, 2 et 3

5.3 Maintenance corrective

5.3.1 Généralités

Rappel de la définition des actions de maintenance corrective selon la norme NF EN 13306 :

« Maintenance exécutée après détection d'une panne et destinée à remettre un bien dans un état dans lequel il peut accomplir une fonction requise ».

Les interventions effectuées au titre de la maintenance corrective ont pour but la remise en état de fonctionnement des matériels sous contrat.

5.3.2 Interventions en dépannage et réparation

Dans le cadre de son marché, le Titulaire doit l'ensemble des opérations d'entretien nécessaires à la bonne marche des installations, y compris celles qui n'auraient pu être programmées à l'origine.

A ce titre, il doit l'ensemble des interventions en dépannage, réparation ou interventions d'urgence sur les installations concernées par le marché.

Ces dépannages, réparations ou interventions d'urgence sont réalisés :

- Soit, sur simple appel téléphonique du Maître d'Ouvrage via l'astreinte,
- Soit, sur demande d'un des établissements du GHT « EHSA » par émission d'un bon de commande,
- Soit, sur l'initiative du Titulaire qui constaterait une anomalie.

Toute intervention sur :

- les moteurs de désenfumage
- les volets de désenfumage
- les clapets coupe-feu (CCF)
- les portes coupe-feu (PCF)
- les portes automatiques
- les non-stops ascenseurs (NSA)
- les arrêts CTA
- les dispositifs d'évacuation naturelle de fumée et de chaleur (DENFC)
- les clapets télécommandés pour les Installations Fixes d'Extinction Automatiques à Gaz

(cette liste n'est pas exhaustive mais, en tout état de cause, ce qui n'est pas listé dans l'article 5-4 est compris ici)
fera l'objet d'un devis à remettre sous 3 jours ouvrés à compter de l'appel du Maître d'Ouvrage via l'astreinte, suivi, le cas échéant, d'une commande au titre des prestations relevant du Poste 2.

Les devis seront établis à partir des annexes 3 et 4 de l'acte d'engagement.

Affaire 26A0026 -

Maintenance des moyens de secours et prestations annexes pour le CHU de Montpellier, Etablissement Support du Groupement Hospitalier de Territoire « Est-Hérault et Sud-Aveyron » (GHT « EHSA »)
CCTP lots 1, 2 et 3

5.4 Définition et nature des prestations relevant du Poste 1

Ces prestations seront rémunérées sur la base des prix indiqués par lot dans les annexes 1 et 2 de l'acte d'engagement.

Les prestations d'entretien comprennent les vérifications périodiques et occasionnelles minimales imposées par la réglementation, auxquelles sont ajoutées des prestations dues à l'évolution technologique et sécuritaire des appareils.

Elles incluent la maintenance, l'entretien et le contrôle des Systèmes de Sécurité Incendie, des équipements de désenfumage naturel et des Installations Fixes d'Extinction Automatiques à Gaz.

Le but de ces prestations est de garantir la sécurité des personnes, la disponibilité, la fiabilité et la traçabilité des opérations effectuées. Le Titulaire s'engage à assurer la maintenance et l'entretien complet de ces installations, à savoir les prestations suivantes :

- Maintenance préventive systématique (incluant de la formation pour les agents de sécurité des sites),
- Maintenance préventive conditionnelle,
- Maintien en bon fonctionnement des installations et des équipements,
- Assistance aux commissions de Sécurité réglementaires (périodiques),
- ⇒ Mises à jour des logiciels nécessaires au bon fonctionnement des installations et équipements,
- Maintenance corrective sur les installations et équipements suivants :

DETECTION INCENDIE	
Equipement de Contrôle et de Signalisation	ECS
Unité d'Aide à l'Exploitation	UAE
Alimentation Electrique de Sécurité	AES
Tableau Répétiteur	TRE
Equipement d'Alarme - Type 4	EA 4
Transmetteur téléphonique	TT
Détecteur Automatique d'Incendie	Optique
Détecteur Automatique par aspiration	
Détecteur Automatique d'Incendie	Autres
Déclencheur Manuel	DM
Indicateur d'Action	IA
Interface radio	
Détecteur optique à liaison radio	Optique
Indicateur d'action à liaison radio	IA
Déclencheur Manuel à liaison radio	DM
Module adressable	

Affaire 26A0026 -

Maintenance des moyens de secours et prestations annexes pour le CHU de Montpellier, Etablissement Support du Groupement Hospitalier de Territoire « Est-Hérault et Sud-Aveyron » (GHT « EHSA »)
CCTP lots 1, 2 et 3

MISE EN SECURITE INCENDIE

Centralisateur de Mise en Sécurité Incendie	CMSI
Alimentation Electrique de Sécurité	AES
Tableau de report CMSI	
Coffret de Relayage	CR
Ventouse électromagnétique	VEM
Module déporté	
Pressostat moteur de désenfumage	
Interrupteur de proximité moteur de désenfumage	

EQUIPEMENT ALARME

Dispositif Sonore Non Autonome	DSNA
Alarme Générale Sélective	AGS
Diffuseur lumineux	DL

EXTINCTION AUTOMATIQUE A GAZ

Centrale extinction
Diffuseur sonore + lumineux
Détecteur de fumée par aspiration
Indicateur d'action
Dispositif Sonore Non Autonome
Report sur SSI du bâtiment
Déclencheur pyrotechnique
Bouteille
Affiche lumineuse
Ventouse du clapet télécommandé
Event surpression
Arrêt climatisation

Sont inclus dans les prix l'ensemble des coûts afférents à la réalisation des prestations dont la main d'œuvre, le déplacement, le matériel, l'équipement ou la pièce en lien avec les équipements et installations cités ci-dessus.

Affaire 26A0026 -

Maintenance des moyens de secours et prestations annexes pour le CHU de Montpellier, Etablissement Support du Groupement Hospitalier de Territoire « Est-Hérault et Sud-Aveyron » (GHT « EHSA »)
CCTP lots 1, 2 et 3

5.5 Définition et nature des prestations relevant du Poste 2

Ces prestations seront rémunérées, après l'obtention d'un bon de commande émis par les établissements du GHT « EHSA » suite à l'acceptation du devis établi par le Titulaire (sauf cas d'urgence : sur simple appel téléphonique avec régularisation par bon de commande dès la 1^{ère} heure ouvrable). Les délais seront indiqués sur le bon de commande (seront établis d'un commun accord entre le maître d'ouvrage et le titulaire).

Ces prestations seront rémunérées sur la base des coûts figurant par lot dans les annexes 3 et 4 à l'acte d'engagement.

Les prestations relevant du Poste 2 sont les suivantes :

- ✓ Prestations de maintenance corrective :

- . Réparation des dégâts occasionnés par des accidents, les chocs, le feu, la foudre, l'eau, les calamités naturelles,
- . Réparation des dégâts et correction des défaillances et mauvais fonctionnement dus à l'intervention sur le matériel de personnes non autorisées ou réparations consécutives à une cause autre qu'une utilisation normale ou résultant d'une négligence, malveillance ou vol.
- . Toute intervention sur les équipements suivants : moteurs de désenfumage, volets de désenfumage, clapets coupe-feu (CCF), portes coupe-feu (PCF), portes automatiques, non-stops ascenseurs (NSA), arrêts CTA, dispositifs d'évacuation naturelle de fumée et de chaleur (DENFC), clapets télécommandés pour les Installations Fixes d'Extinction Automatiques à Gaz. Cette liste n'est pas exhaustive et comprend tous les équipements non listés dans la maintenance corrective relevant du Poste 1.

- ✓ Assistance, dans le cadre d'opérations travaux, au chargé de sécurité de l'établissement, lors de l'injection de programmes SDI et/ou CMSI modifiés.

Présence d'un technicien habilité à faire de la maintenance ou de la vérification (niveau III) sur des SSI, lors de l'injection d'un programme modifié dans les installations afin de vérifier la traçabilité des versions logicielles et de vérifier l'état des installations au départ du technicien ayant effectué les modifications de programme ; un rapport de visite devra être établi à l'issue de cette intervention.

- ✓ Assistance, dans le cadre d'opérations travaux, au chargé de sécurité de l'établissement, pour participer aux réunions de chantier, aux essais incendie, aux commissions de sécurité en lien avec les travaux, assurer l'assistance technique nécessaire.

- ✓ Les établissements du GHT « EHSA » se réservent la possibilité de commander, à titre accessoire des équipements, matériels, pièces et consommables sans prestation, des prestations similaires à l'objet du marché (dans la limite de 10% du montant maximum de chaque accord-cadre à bons de commande).

5.6 Délais d'intervention et durées d'immobilisation

5.6.1 Délais d'intervention

Le Titulaire doit mettre en place un service d'astreinte (hotline) lui permettant d'assurer 24 heures/24 et 7 jours/7 la prise en compte des appels téléphoniques des établissements du GHT « EHSA ».

Une réponse sera fournie à tout appel. Les systèmes automatiques à message enregistré ne sont pas admis.

Affaire 26A0026 -

Maintenance des moyens de secours et prestations annexes pour le CHU de Montpellier, Etablissement Support du Groupement Hospitalier de Territoire « Est-Hérault et Sud-Aveyron » (GHT « EHSA »)
CCTP lots 1, 2 et 3

Pour l'ensemble de ces interventions, le délai devient effectif dès que le contact est établi entre un des établissements du GHT « EHSA » et le Titulaire du marché.

En cas de litige, seules l'heure de demande d'intervention émanant d'un établissement du GHT « EHSA » et le Titulaire du marché, et l'heure d'arrivée du technicien du Titulaire, correspondant au moment où il se met à disposition effective du responsable sécurité de l'établissement ou de son représentant (consignée sur la main courante), seront prises en compte.

Le délai d'intervention maximum est de 4 heures calendaires à partir de l'appel téléphonique d'un des établissements du GHT « EHSA ».

5.6.2 Durées d'immobilisation

En cas de non-fonctionnement, anomalie ou mauvais fonctionnement d'un matériel, le Titulaire ne doit pas immobiliser la partie de l'installation concernée pendant plus de 24 heures calendaires, comptées à partir de la saisine.

Ce délai pourra être augmenté, au cas par cas, en raison de délais d'approvisionnement, dus à des pièces spécifiques, qui devront, en tout état de cause, être justifiés par le Titulaire auprès du responsable Sécurité de l'établissement concerné du GHT « EHSA » (en fonction de la panne et du matériel à changer).

Concernant les Hôpitaux du Bassin de Thau (lot 3) : dans le cas d'une impossibilité technique de rétablissement d'une partie du SSI, ERP de type U comme exigé par la réglementation et les Commissions de sécurité, le prestataire devra pourvoir à ses dépens au gardiennage des locaux pendant le temps que durera l'interruption du dysfonctionnement du SSI, ce qui garantit un temps de réparation inférieur à 24 heures calendaires.

5.7 Moyens humains

Il est demandé, à la remise de l'offre :

- Un engagement écrit d'intervention de chaque constructeur pour les interventions de niveau IV concernant les équipements objets du lot
- Les attestations de formation constructeur des personnels affectés au marché sur les SSI de catégories A et B, pour les marques présentes dans les parcs objets du lot, produites par l'entité formatrice ou engagement écrit du candidat à ce que les personnels affectés au marché soient formés, dans les six premiers mois du marché, chez les constructeurs des différentes marques de SSI de catégories A et B présentes dans les parcs objets du lot.

Il appartient au Titulaire de mettre à la disposition des établissements du GHT « EHSA » :

- Le personnel qualifié qu'il estime nécessaire pour assurer les prestations qui lui sont demandées, dans les conditions définies dans la suite du présent document :
 - A minima deux personnes, hors sous-traitant et en capacité d'effectuer des interventions de niveau III devront être présentes pour toute la durée des campagnes d'essais.
- Les effectifs qu'il estime nécessaires pour assurer les prestations qui lui sont demandées, dans les conditions définies dans la suite du présent document :
 - Contraintes de planning,

Affaire 26A0026 -

Maintenance des moyens de secours et prestations annexes pour le CHU de Montpellier, Etablissement Support du Groupement Hospitalier de Territoire « Est-Hérault et Sud-Aveyron » (GHT « EHSA »)
CCTP lots 1, 2 et 3

-
- Réarmement des DAS (environ 95 % des DAS des Hôpitaux Lapeyronie et Arnaud de Villeneuve du CHU de Montpellier ne disposent pas de dispositif de réarmement électrique).

Pour le CHU de Montpellier, chaque équipe devra être constituée d'au minimum 2 techniciens qualifiés. Le Titulaire devra donc prévoir :

- Une équipe dédiée par groupement de site :
 - Sites 1 (périmètre ADV, LAP, La Colombière et IFMS) ;
 - Sites 2 ; 3 & 4 ;
 - Structures extra hospitalières.
- Une organisation telle que le personnel participant aux opérations de maintenance périodique systématique ne puisse pas être sollicité sur d'autres tâches.
- De plus un **technicien référent** sera présent sur site aux horaires de bureau en plus de ceux prévus pour les campagnes des essais, pour permettre de faire les dépannages sans délai, de former les agents SSIAP pour les faire monter en compétences, d'assurer un suivi en permanence des défauts et de la vie des installations, (exemple niveau de charge des piles, etc.), de créer des devis sur site, etc.

Pour les Hôpitaux du Bassin de Thau, chaque équipe devra être constituée d'au minimum 2 techniciens dont 1 qualifié pour les sites/bâtiments suivants :

- Hôpital Saint Clair et Plateau Technique Sète, SMP/Psychiatrie Sète, HRM Les Pergolines Sète, Hôpital Saint Loup Agde.

Et pour les autres bâtiments des Hôpitaux du Bassin de Thau, le Titulaire prévoira un technicien qualifié.

L'effectif et les compétences devront impérativement être adaptées aux spécificités liées à l'activité des établissements du GHT « EHSA » :

- Fonctionnement en horaires décalés, avec possibilité d'intervention la nuit, le week-end et les jours fériés,
- Interventions dans des services hospitaliers sensibles en activité (bloc opératoire, réanimation, soins continus, etc.) pour lesquelles des exigences au regard des contraintes d'hygiène seront imposées aux vérificateurs lors de leurs interventions,
- Interventions dans des services hospitaliers en activité (service de consultation, service d'hospitalisation, etc.) pour lesquelles des exigences au regard des contraintes d'hygiène seront imposées aux vérificateurs lors de leurs interventions.

Les établissements du GHT « EHSA » informeront le Titulaire de tout manquement grave de son personnel d'intervention et pourront lui en demander le remplacement.

Le Titulaire sera tenu d'assurer les prestations définies dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières indispensables au maintien de l'hygiène et de la sécurité du site et des installations en cas d'arrêt de travail de son personnel pour fait de grève ou cas de force majeure.

5.8 Modalités d'intervention

5.8.1 Généralités

Les interventions dans des sites hospitaliers en activité requièrent des précautions particulières de la part du Titulaire et de ses techniciens, en termes d'organisation et de présence dans les établissements ; afin de générer un minimum de nuisances aux activités hospitalières, le Titulaire devra appliquer et faire appliquer à ses techniciens les règles énoncées dans les articles suivants.

Affaire 26A0026 -

Maintenance des moyens de secours et prestations annexes pour le CHU de Montpellier, Etablissement Support du Groupement Hospitalier de Territoire « Est-Hérault et Sud-Aveyron » (GHT « EHSA »)
CCTP lots 1, 2 et 3

5.8.2 Personnel habilité à intervenir

Le Titulaire fournira et tiendra à jour une liste des techniciens habilités à intervenir. Tout technicien non identifié sur cette liste se verra refuser l'accès à l'établissement.

Les techniciens intervenant dans le cadre du marché de maintenance ne devront pas intervenir sur ces installations lors d'opérations travaux.

5.8.3 Accès aux Etablissements du Groupement Hospitalier de Territoire « EHSA »

Le personnel de l'entreprise Titulaire, chargé de l'intervention, doit se présenter dès son arrivée :

Pour le CHU de Montpellier :

- Pour les établissements du site 1 :
au Poste de sécurité du bâtiment Lapeyronie.
- Pour les établissements des sites 2, 3 & 4 :
au Poste de sécurité du bâtiment Gui de Chauliac.
- Pour les structures extra hospitalières :
à l'accueil des structures.

Pour Les Hôpitaux du Bassin de Thau :

- Pour le site de l'hôpital Saint-Clair de Sète :
au Poste de sécurité de l'hôpital Saint Clair de Sète.
- Pour les HRM Les Pergolines de Sète :
au Poste de sécurité du bâtiment.
- Pour autres structures des Hôpitaux du Bassin de Thau :
à l'accueil des structures en contactant le poste de sécurité de l'hôpital Saint-Clair de Sète.

Pour le CH de Lunel :

Contactez le technicien du ST

- Pôle santé 04-67-87-71-84
- Bâtiment République 04-67-87-71-99
- Bâtiment Brunel 04-67-87-71-77

Pour les autres établissements :

Se présenter à l'accueil des établissements.

A l'issue de cette présentation, il pourra alors accéder aux matériels sous réserve du respect des consignes de sécurité qui lui auront été données.

L'accès aux installations par le personnel du Titulaire sera possible :

- À tout moment pendant les heures ouvrables,
- En cas d'incident, il sera possible 7 jours/7.

Les conditions d'accès aux installations feront l'objet d'une mise au point avec le Prestataire lors de la prise d'effet du marché.

Affaire 26A0026 -

Maintenance des moyens de secours et prestations annexes pour le CHU de Montpellier, Etablissement Support du Groupement Hospitalier de Territoire « Est-Hérault et Sud-Aveyron » (GHT « EHSA »)
CCTP lots 1, 2 et 3

5.8.4 Tenue du personnel

Le personnel du Titulaire devra être vêtu de manière uniforme (blouse ou combinaison de même couleur) et identifiable facilement. Le nom de l'entreprise devra figurer de manière apparente sur les vêtements.

Les techniciens devront porter un badge d'identification de l'entreprise.

Les interventions du Titulaire se dérouleront dans des établissements en activité, sur des installations ou équipements en exploitation.

5.8.5 Information du personnel dans les services

Avant toute intervention sur les équipements, le Titulaire doit informer le Cadre du service :

- De sa présence, de la durée de ses interventions,
- Des troubles de jouissance éventuels et de la durée de ces derniers.

Ces informations interviennent en complément des informations transmises aux établissements conformément au chapitre 5.2.2 planification des opérations de maintenance préventive et aux informations communiquées aux représentants des établissements ayant donné l'accès aux installations et équipements.

5.8.6 Intervention en milieu occupé

Le Titulaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires :

- Afin de ne pas perturber la bonne marche du service dans lequel il interviendra ; à cet effet, il devra prévoir un périmètre de sécurité adapté, en isolant, s'il le faut, les endroits où il travaille, afin de limiter la gêne engendrée par ses prestations.
- Pour assurer la protection des personnes, du mobilier ou des machines.
- Un état des lieux préalable à toute intervention pourra être demandé par l'établissement, afin d'éviter les contestations ultérieures.

Le Titulaire ne peut interrompre le service (hors cas d'urgence) que sous réserve d'un accord préalable de l'établissement.

5.8.7 Mesures de sécurité

Le Titulaire devra :

- S'assurer de disposer d'un plan de prévention récapitulant les consignes générales et particulières à l'établissement, pour les établissements en ayant un,
- Notifier à son personnel placé sous son autorité ce plan de prévention,
- Contrôler fréquemment que ses consignes sont parfaitement connues des intervenants,
- Se soumettre, sans contrepartie, à toute directive émanant du responsable de l'Etablissement ou du Secteur Sécurité Incendie et Sûreté,
- Notifier, sans retard, toute anomalie importante susceptible d'entraîner des détériorations ou de mettre en cause la sécurité des personnes et des établissements.

Affaire 26A0026 -

Maintenance des moyens de secours et prestations annexes pour le CHU de Montpellier, Etablissement Support du Groupement Hospitalier de Territoire « Est-Hérault et Sud-Aveyron » (GHT « EHSA »)
CCTP lots 1, 2 et 3

5.8.8 Règles d'hygiène

Toute intervention dans une zone à risque infectieux (blocs opératoires, salles de réveil, services de réanimation, services accueillant des patients immunodéprimés - oncologie, néonatalogie, hématologie, etc.) doit faire l'objet d'une attention particulière.

A cette fin, le Titulaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour limiter la diffusion dans l'atmosphère environnante de particules susceptibles de comporter des germes infectieux.

Une visite préalable à tout essai sera effectuée par le Secteur Sécurité Incendie et Sûreté, afin de vérifier si toutes les mesures de précautions sont respectées.

5.8.9 Utilisation des équipements des établissements

Il appartient au Titulaire :

- D'avertir son personnel que l'usage des matériels et équipements que renferment les locaux et bureaux, notamment des appareils téléphoniques et des machines à photocopier lui est strictement interdit, sauf dérogation particulière et formelle des établissements du GHT « EHSA ».
- De fournir à son personnel l'ensemble des outillages et équipements nécessaires et adaptés aux interventions qu'il doit effectuer ; perche d'essais des détecteurs, échafaudage, escabeaux, échelles.

Les techniciens devront intervenir avec le matériel nécessaire, l'outillage, le dégrippant, etc. pour garantir la maintenance.

Les établissements ne mettront pas de matériels et ni d'équipements à disposition du Titulaire.

5.8.10 Mise à disposition des équipements et des locaux

Les établissements du GHT « EHSA » ne mettent pas de locaux à la disposition exclusive du Titulaire.

Cependant, le CHU de Montpellier dispose, sur le site de la Colombière, d'une base de vie où sont regroupés les différents bungalows des entreprises qui interviennent pour les divers marchés du CHU.

Si le Titulaire du présent marché le souhaite, il pourra être mis à sa disposition un emplacement lui permettant de mettre en place un bungalow de son choix.

Le Titulaire devra prendre à sa charge :

- La location du bungalow avec sa mise en place sur site et comprenant la police d'assurance nécessaire à son utilisation.
- Les raccordements, sur bornes disponibles au niveau de la base de vie ou au niveau du pavillon 23, des réseaux d'eau, d'électricité, de téléphone et de l'accès au réseau intranet du CHU. Les raccordements comprennent la pose de fourreaux à enfouir dans le sol.

Il n'est pas demandé de comptages, les diverses consommations restant à la charge du CHU.

En outre, le Titulaire pourra utiliser les locaux et équipements informatiques SSI d'Arnaud de Villeneuve (pour le site 1) et de Saint-Eloi (pour le site 2) mis à disposition des services de maintenance incendie de chacun des sites, dans le

Affaire 26A0026 -

Maintenance des moyens de secours et prestations annexes pour le CHU de Montpellier, Etablissement Support du Groupement Hospitalier de Territoire « Est-Hérault et Sud-Aveyron » (GHT « EHSA »)
CCTP lots 1, 2 et 3

respect des modalités particulières qui seront définies par voie de consigne afin de réaliser la saisie en GMAO et d'effectuer la rédaction des rapports

Le Titulaire prendra attache auprès des autres établissements pour définir la possibilité et les modalités d'accès à un éventuel poste de travail.

5.8.11 Nettoyage des équipements et des locaux

Le Titulaire assure le maintien en parfait état de propreté des ensembles suivants :

- Locaux techniques recevant les installations, objets du présent marché,
- Autres locaux, après une intervention d'entretien ou de dépannage, si cette dernière a entraîné des souillures sur les divers revêtements des locaux (murs, sols, plafonds).

Le Titulaire doit donc la fourniture et l'utilisation de tous les équipements de nettoyage adaptés.

5.9 Gestion de la qualité

5.9.1 Réunions

Deux réunions de synthèse annuelle sont organisées pour permettre un suivi dans le temps, tant par rapport aux périodes précédentes que par rapport aux mêmes périodes de l'exercice ou de la saison précédente. Le responsable du marché au sein de l'Entreprise Titulaire doit obligatoirement être présent à cette réunion, tout comme le Directeur régional.

L'ordre du jour est établi par le Titulaire, qui doit le présenter aux établissements du GHT « EHSA » une semaine avant la date prévue. Toutes les pièces justificatives sont alors présentées.

Au fur et à mesure de l'avancement du marché, la fréquence peut être adaptée en fonction des nécessités des établissements.

Au cours de l'exécution du marché, des réunions mensuelles seront systématiquement organisées pour le CHU de Montpellier et à l'initiative des autres établissements du GHT « EHSA ». La présence du responsable du marché au sein de l'Entreprise Titulaire peut être demandée.

5.9.2 Compte-rendu / rapport

5.9.2.1 Compte-rendu de la réunion

Chaque réunion donne lieu à un compte-rendu établi par le Titulaire, sous 2 jours ouvrés suivant la tenue de la réunion.

Ce compte-rendu mentionnera notamment les actions à mener par le Titulaire avec une date d'échéance. Ce dernier devra impérativement rendre compte par écrit à l'établissement de la réalisation ou de l'état d'avancement des dites actions dans les 2 jours ouvrés suivant la date d'échéance.

Affaire 26A0026 -

Maintenance des moyens de secours et prestations annexes pour le CHU de Montpellier, Etablissement Support du Groupement Hospitalier de Territoire « Est-Hérault et Sud-Aveyron » (GHT « EHSA »)
CCTP lots 1, 2 et 3

5.9.2.2 Rapport de visite

Les vérifications périodiques donnent lieu à l'établissement :

- D'un bulletin quotidien d'intervention remis au représentant du chef d'établissement lors du départ du technicien.
- D'un rapport de visite synthétique adressé au chef d'établissement, au plus tard 48h calendaires après la fin de la campagne de visite.
- D'un rapport de visite complet adressé au chef d'établissement au plus tard 4 semaines (jours calendaires) après la fin de la campagne de visite.
- D'éventuels devis correspondant aux prestations à réaliser pour lever les anomalies décelées lors de la campagne de visite préventive, adressés au chef d'établissement au plus tard 4 semaines (jours calendaires) après la fin de la campagne de visite.

Les interventions effectuées dans le cadre des opérations de maintenance préventive conditionnelle et des opérations de maintenance corrective donnent lieu à l'établissement :

- D'un bulletin d'intervention remis au représentant du chef d'établissement lors du départ du technicien,
- D'un rapport de visite synthétique sous un délai de 48 h calendaires à l'issue de l'intervention,
- D'un rapport de visite complet sous un délai de 4 semaines (jours calendaires) à l'issue de l'intervention,
- D'une fiche d'intervention valant réception, annexée au CCAP, remise à la fin de chaque intervention.

Le rapport de visite mentionnera :

- Le site de référence et le nom du bâtiment,
- Le S.S.I. ou partie de S.S.I. concerné par l'intervention,
- L'inventaire complet des installations et des équipements : un tableau reprendra l'ensemble des éléments et des équipements et précisera pour chacun : numérotation de l'élément / l'équipement, caractéristiques techniques, année de mise en service, localisation précise,
- Le détail des actions de maintenance préventive effectuées (examens, inspections, essais et contrôles),
- Le détail de chacun des écarts constatés lors des essais fonctionnels ; chaque anomalie sera répertoriée individuellement, localisée et décrite avec précision, afin d'engager les actions correctives nécessaires,
- La confirmation ou non de l'adéquation du type et du nombre de détecteurs, en fonction du risque incendie, en cas de modification (modification d'un volume ou d'un type d'activité par exemple),
- Les valeurs réelles issues des mesures et les valeurs théoriques,
- Un tableau de suivi année par année de l'évolution des débits
- Le niveau de charge des piles pour tous les équipements (AES, équipements radio, ...),
- Les observations relevées,
- Les échanges à caractère périodique réalisés,
- Les opérations de maintenance correctives effectuées en cours de visite,
- Les actions restant à la charge du prestataire et celles relevant de la compétence de l'établissement du Groupement Hospitalier de Territoire EHSA,
- Le nom du vérificateur et de l'intervenant,
- Le nom du rédacteur,
- Les dates et lieux d'intervention.
- Les préconisations du mainteneur :
 - Planification des échanges pour les prochaines visites (détecteurs, batteries, ré-épreuves, etc.),
 - Interventions à caractère correctif à faire réaliser,

Seront argumentées ou justifiées par des textes de référence s'ils existent.

Ces préconisations seront présentées comme suit :

- Constat,
- Rapprochement du constat à une référence (norme, règlement, règle, etc.),

Affaire 26A0026 -

Maintenance des moyens de secours et prestations annexes pour le CHU de Montpellier, Etablissement Support du Groupement Hospitalier de Territoire « Est-Hérault et Sud-Aveyron » (GHT « EHSA »)
CCTP lots 1, 2 et 3

-
- Conséquences pouvant être engendrées,
 - Solutions (proposition technique, envoi vers un professionnel ad hoc, etc.).

Nota : L'inventaire des matériels actualisé sera transmis par les établissements au Titulaire au démarrage du marché (documents sous format Excel), charge au Titulaire de le faire vivre pendant la durée du marché, en conservant le format du document (base de données Excel avec références croisées). Une rigueur particulière sera exigée de la part du Titulaire pour faire vivre ce document. L'utilisation d'acronyme est proscrite, sauf accord de l'établissement concerné. En tout état de cause, une légende simple devra être intégrée dans le document. Un extrait de cet inventaire est joint aux pièces marchés (cf. annexes listées par lot en page 5 du présent CCTP).

Le rapport de visite impérativement détaillé par équipement, sera remis selon les modalités suivantes :

- 1 exemplaire sur support informatique (Clé USB ou CD), fichier au format PDF organisé à l'identique des formats papiers
- 1 exemplaire sur support informatique (Clé USB ou CD) fichier format natif (Word, Excel, Autocad, ...)
- 1 exemplaire papier organisé comme suit :

Synthèse générale pour l'établissement

Document relatif au bâtiment A :

- Constat initial effectué au démarrage du marché
- 2027 :
 - Suivi des opérations de maintenance préventive
 - Suivi des opérations de maintenance conditionnelle
 - Suivi des opérations de maintenance corrective
 - Documentation technique, PV certificat d'associativité matériel mis en place
- 2028 :
 -
 -
 - Etc.

Une rencontre de coordination entre le Titulaire et le Responsable Sécurité Incendie des établissements du GHT « EHSA » sera effectuée par site lors de la remise du rapport de visite, afin de planifier les suites à donner aux observations relevées.

5.9.2.3 Rapport annuel

Un rapport annuel portant sur l'année civile écoulée sera réalisé pour chaque établissement par le Prestataire et remis à chaque établissement du GHT « EHSA » dans le mois qui suit la fin de l'exercice ou au 31/12/2030 au plus tard pour la dernière année de marché. Celui-ci fera l'objet d'une présentation le mois suivant, sauf pour la dernière année de marché pour laquelle cette présentation s'effectuera au plus tard le 1^{er} décembre 2030 même si le rapport n'est pas encore totalement finalisé, il le sera au plus tard pour le 31/12/2030.

Ce document comprendra une analyse de l'exercice écoulé :

- Une consolidation de l'ensemble des suivis avec les commentaires qui conviennent à leur compréhension et une analyse des points hors norme,
- Un rappel des principaux événements de l'année (statistiques sous forme d'histogramme),
- Un bilan technico-économique détaillé de l'ensemble des opérations réalisées dans le cadre du présent marché,

Affaire 26A0026 -

Maintenance des moyens de secours et prestations annexes pour le CHU de Montpellier, Etablissement Support du Groupement Hospitalier de Territoire « Est-Hérault et Sud-Aveyron » (GHT « EHSA »)
CCTP lots 1, 2 et 3

-
- Les résultats de tous les essais réglementaires,
 - Les désordres divers,
 - Les fiches d'intervention, fiches d'attachement,
 - Toute proposition visant à améliorer la qualité.

Les établissements pourront, à la lecture de ce rapport, demander tout complément d'information utile.

Le cadre et la forme du rapport devront être validés préalablement par les établissements du GHT « EHSA ». Un exemplaire sur support informatique de ce document sera fourni à chaque établissement.

5.10 Procédure de traçabilité

5.10.1 Registres

Après chaque intervention, le technicien doit remplir :

- Le dossier de suivi des installations.

Après chaque visite, le technicien doit remplir :

- Le registre de sécurité du bâtiment concerné.

5.10.2 Outil de reporting

Le Titulaire devra assurer un suivi des demandes et des interventions et assurer la traçabilité des appels dans l'outil GMAO des établissements concernés ou son outil de reporting pour les établissements non équipés de GMAO. Il indiquera, dans son offre, l'outil de reporting dont il dispose (extranet, etc.), permettant de consulter également les rapports d'intervention, devis, etc.

5.10.3 Mise à disposition et gestion de la documentation technique (DOE)

Les établissements du GHT « EHSA » possèdent sur place certains descriptifs techniques et plans d'implantation des installations et équipements existants. Ces documents seront mis à la disposition du Titulaire, qui pourra les consulter à tout moment, avec contrôle de la remise en place des documents dans leur lieu de classement.

Après toute modification des installations réalisée par le Titulaire, celui-ci doit mettre à jour l'ensemble des pièces écrites et graphiques (plans et schémas) et les transmettre en 1 exemplaire sous format papier + fichier informatique à l'établissement concerné du GHT « EHSA ». Les plans seront gérés sous format .dwg.

Le DOE sera transmis sous 1 mois à compter de la réception des installations.

La documentation restera la propriété des établissements du GHT « EHSA » et ne sera utilisée par le Titulaire qu'à seule fin d'exécution du présent marché. Toute documentation sur les nouveaux équipements mis en place par le Titulaire sera laissée à la disposition du l'établissement concerné du GHT « EHSA » à la fin du marché.

Affaire 26A0026 -

Maintenance des moyens de secours et prestations annexes pour le CHU de Montpellier, Etablissement Support du Groupement Hospitalier de Territoire « Est-Hérault et Sud-Aveyron » (GHT « EHSA »)
CCTP lots 1, 2 et 3

5.11 Opérations de vérification

5.11.1 Représentation du Groupement Hospitalier de Territoire « EHSA »

Les établissements du GHT « EHSA » peuvent désigner tout organisme pour les représenter dans le cadre du contrôle et du suivi des prestations.

5.11.2 Organisation du contrôle et de la surveillance d'exploitation

Après accord écrit du chef de service de sécurité incendie de l'établissement ou du site concerné, les établissements du GHT « EHSA » peuvent faire procéder, à tout moment, par leurs Services Techniques ou par un organisme habilité ou agréé, à toute vérification et à tout contrôle des installations, sans pour autant dégager la responsabilité du Titulaire qui demeure pleine et entière.

Cependant, 1 technicien du Titulaire de ce marché sera impérativement présent.

Si le contrôle révèle un défaut d'entretien, le Titulaire y mettra fin dans les 24h maximum.

Dans ces conditions, le Titulaire doit se conformer aux instructions des vérificateurs chargés de l'exécution du marché et transmettre à ceux-ci tout document nécessaire à la réalisation de leur mission de vérification.

A la suite de ces contrôles, le Titulaire peut proposer les dispositions qu'il estime devoir être prises en vue d'améliorer le fonctionnement des installations.

Affaire 26A0026 -

Maintenance des moyens de secours et prestations annexes pour le CHU de Montpellier, Etablissement Support du Groupement Hospitalier de Territoire « Est-Hérault et Sud-Aveyron » (GHT « EHSA »)
CCTP lots 1, 2 et 3

6 Système de Sécurité Incendie

6.1 Définition du parc des installations concernées

Pour chacun des lots, le parc du matériel concerné est précisé dans les BPU qui lui sont propres.

6.2 Maintenance préventive systématique

6.2.1 Généralités

Dans le cadre de la maintenance préventive systématique, le Titulaire effectuera :

- Les opérations de maintenance préventive systématique et les essais fonctionnels qui seront organisés en 2 campagnes de visites pour les SSI de catégorie A :

Visites de type 1 : Essais du Système de Détection Incendie en mode automatique pour chaque scénario.

Visites de type 2 : Essais en mode manuel depuis l'UCMC, pour chaque scénario.

- Des séances de formation annuelles destinées aux agents de sécurité qui exploitent les installations. Ces formations seront dispensées par le responsable d'exploitation du Titulaire ; elles se dérouleront au sein de l'établissement concerné.

Pour le CHU de Montpellier : 4 séances de formation annuelles (10 agents par séance).

Pour les autres Etablissements : 1 séance de formation annuelle.

Nota : Les opérations de contrôle réalisées par une personne ou un organisme agréé dans le cadre du contrôle triennal se réaliseront simultanément avec des visites de type 1.

Pour les autres types de SSI, les opérations de maintenance préventive et les essais fonctionnels seront organisés en une seule visite.

6.2.2 Maintenance préventive des SSI de catégorie A

6.2.2.1 Maintenance préventive systématique - Visites de type 1

Au cours des campagnes de visites de type 1, le Titulaire effectuera :

- Les opérations de maintenance suivantes :

Mise à jour, avant chaque campagne de visite, de tous les libellés de locaux relevés erronés par le mainteneur et le service sécurité,

Mise à jour, à l'issue de campagne de visite, de tous les libellés de locaux relevés erronés lors des visites par le mainteneur, le bureau de contrôle et le service sécurité

Affaire 26A0026 -

Maintenance des moyens de secours et prestations annexes pour le CHU de Montpellier, Etablissement Support du Groupement Hospitalier de Territoire « Est-Hérault et Sud-Aveyron » (GHT « EHSA »)
CCTP lots 1, 2 et 3

Vérification de l'encrassement des têtes de détection de l'installation par échantillonnage :

- 2% des détecteurs de plus de 4 ans, avec au minimum un détecteur par type de local (salle d'opération, chambre, bureaux, local stockage, archives, local vidoir, stérilisation, local technique ventilation) poste infirmier,
- Tous les détecteurs ayant été soumis à des poussières lors d'opérations de travaux (selon information du secteur sécurité, environ 50 détecteurs concernés à chaque visite pour l'ensemble du CHU de Montpellier).
- Vérification de l'état opérationnel des piles équipant les équipements communiquant par radio (détecteurs, IA et déclencheur manuels),
- Remplacement des filtres des détecteurs de fumée par aspiration.
- Et les essais fonctionnels du SDI et du SMSI permettant la vérification de bon fonctionnement du SSI suivants :

Essais fonctionnels du SDI

- Signalisation d'alarme feu par sollicitation de tous :

Les détecteurs ponctuels (par des moyens de test permettant la validation complète de la chaîne ; de l'orifice d'accès des fumées jusqu'à l'E.C. S.), l'utilisation de tout dispositif (aimant, etc.) ne permettant pas la validation complète de la chaîne ne sera pas admis.

Les détecteurs de fumée par aspiration, cet essai sera effectué pour chaque tubulure,

- Au minimum à l'orifice de prélèvement le plus éloigné (en fonction de leur accessibilité),
- A défaut par réalisation d'un Foyer Type de Site (F.T.S.) tel que défini dans NF S 61-970 avec remise de la fiche de test.

Les interfaces d'entrée sortie (I/O), excepté les isolateurs de court-circuit et les matériels déportés d'adressage collectifs, Les déclencheurs manuels par activation de l'élément sensible ou par le moyen de test prévu par le fabricant.

La sollicitation doit être « locale » sur le point considéré, elle peut être effectuée à l'aide d'un générateur produisant un phénomène physique adapté : aérosols calibrés (produits sans influence nocive sur l'environnement), fumée, chaleur, flammes, etc.

Pour chaque essai, l'exactitude des libellés et de leur affectation à la Z.D. prévue dans le plan des Z.D. devra être constatée.

- Signalisation de dérangement par :

Constat de fonctionnement des signalisations visuelles et sonores de dérangement en créant un défaut pour chaque circuit de détection :

- Retrait de la tête de détection de son socle d'un détecteur ponctuel débrochable de chaque circuit de détection incendie (par débrochage du dernier point pour un circuit conventionnel).
- Pour chaque détecteur de fumée par aspiration :
 - Ouverture (raccord union ou équivalent) de chaque tubulure de chaque détecteur de fumée par aspiration,
 - Obturation de chaque tubulure de chaque détecteur de fumée par aspiration,
 - Coupure de l'électro aspirateur.

Affaire 26A0026 -

Maintenance des moyens de secours et prestations annexes pour le CHU de Montpellier, Etablissement Support du Groupement Hospitalier de Territoire « Est-Hérault et Sud-Aveyron » (GHT « EHSA »)
CCTP lots 1, 2 et 3

Pour chaque détecteur linéaire de fumée :

- Atténuation totale du faisceau de chaque détecteur linéaire de fumée (au niveau récepteur ou du réflecteur si celui-ci existe).

Pour chaque détecteur radio :

- Constat des exigences particulières relatives à l'atténuation pour les systèmes de détection à liaisons radioélectriques (au moins 12 dB de marge de portée) à l'aide du moyen défini par le constructeur du détecteur.

Simultanément le constat de la bonne transmission des informations vers les autres éléments constitutifs du S.D.I. sera effectué.

- Essais T.R.E., T.R.C.

Constat du report des informations d'une alarme feu et d'un dérangement vers :

- Les boîtiers de répétition et/ou de report (T.R., T.R.E., T.R.C.),
- Les U.A.E.,
- Un site extérieur (alerte, station de télésurveillance), le cas échéant,
- Pour les T.R.E., provoquer un défaut d'alimentation et s'assurer que le défaut est signalé sur le tableau de report.

Essais fonctionnels du SMSI

Les essais fonctionnels seront réalisés en mode automatique à partir du déclenchement d'un des éléments choisis de façon aléatoire dans la Z.D. considérée.

<i>Nota : Lors de chaque visite de maintenance préventive, un point différent (détecteur automatique, D.M.) sera sollicité afin de garantir dans le temps que tous les points affectés à un scénario soient sollicités.</i>
--

- Fonction d'évacuation :

Contrôle de l'absence de temporisation pour la diffusion de l'alarme générale et de l'alarme générale Sélective.

Contrôle des équipements techniques associés aux Z.A. :

- Audibilité de l'alarme générale en tous points de la Z.A.,
- Contrôle de la visibilité de l'alarme visuelle (D.L.) dans les locaux et circulations équipés de ces dispositifs,
- Audibilité de l'alarme générale sélective,
- Déverrouillage des dispositifs de verrouillage pour issues de secours. Lorsque les issues sont gérées à partir de l'U.G.C.I.S., un essai fonctionnel de déverrouillage sera réalisé à partir de son U.C.M.C., la signalisation des positions de sécurité sera contrôlée.

Contrôle, lorsque des textes de référence l'imposent, de la mise en fonctionnement :

- De l'éclairage de sécurité,
- Des équipements techniques associés aux Z.A. (remise en lumière, arrêt du programme en cours, ...),
- Des équipements d'alarme adaptés aux handicapés.

Affaire 26A0026 -

Maintenance des moyens de secours et prestations annexes pour le CHU de Montpellier, Etablissement Support du Groupement Hospitalier de Territoire « Est-Hérault et Sud-Aveyron » (GHT « EHSA »)
CCTP lots 1, 2 et 3

- Fonction de compartimentage :

Contrôle des signalisations des D.A.S. de compartimentage.

Contrôle visuel du passage en position de sécurité des D.A.S. :

- Contrôle direct pour les D.A.S sans contrôle de position,
- Contrôle des signalisations des contrôles de position sur le C.M.S.I.

Contrôle de la commande des équipements techniques associés aux Z.C. (non arrêt ascenseurs, monte charges, montes malades, arrêts des CTA...).

- Fonction de désenfumage :

Contrôle des signalisations des D.A.S.de désenfumage

Contrôle visuel du passage en position de sécurité des D.A.S. :

- Contrôle direct pour les D.A.S sans contrôle de position,
- Contrôle des signalisations des contrôles de position sur le C.M.S.I.

Contrôle de la commande des équipements techniques associés aux Z.F. (arrêts des C.T.A., ...).

6.2.2.2 Maintenance préventive systématique - Visites de type 2

Au cours des campagnes de visites de type 2, le Titulaire effectuera :

Les opérations de maintenance suivantes :

- Vérification de l'encrassement des têtes de détection de l'installation par échantillonnage de tous les détecteurs ayant été soumis à des poussières lors d'opération de travaux (selon information du secteur sécurité, environ 50 détecteurs concernés à chaque visite pour l'ensemble du CHU de Montpellier),
- Les relevés des débits de désenfumage,
- Et les essais fonctionnels du SDI et du SMSI permettant la vérification de bon fonctionnement du SSI suivants :
 - **Essais fonctionnels du SMSI** : ces essais concerneront l'ensemble des scénarios. Ils seront réalisés en mode manuel depuis l'U.C.M.C. du CMSI ; les vérifications effectuées sur le SMSI seront identiques à celles effectuées au cours des campagnes de visite de type 1.

6.2.3 Maintenance préventive des SSI de catégories B - C - D - E

Pour les S.S.I. de catégories B, C, D et E le Titulaire effectuera :

Les opérations de maintenance suivantes :

- Remplacement systématique des piles équipant les équipements,
- Réaliser les **essais fonctionnels du SMSI** permettant la vérification de bon fonctionnement du SSI. Ces essais concerneront l'ensemble des scénarii. Les vérifications effectuées sur le SMSI seront identiques à celles effectuées pour les SSI de catégorie A au cours des campagnes de visite de type 1,
- Pour les S.S.I. de catégorie B, les essais seront réalisés en mode manuel depuis l'U.C.M.C., et à partir d'un déclencheur manuel.
- Pour les S.S.I. de catégories C, D et E les essais seront effectués, à partir des dispositifs de commandes (D.C.M., D.C.M.R., D.C.S.).

Affaire 26A0026 -

Maintenance des moyens de secours et prestations annexes pour le CHU de Montpellier, Etablissement Support du Groupement Hospitalier de Territoire « Est-Hérault et Sud-Aveyron » (GHT « EHSA »)
CCTP lots 1, 2 et 3

Lors de chaque visite de maintenance préventive, un point différent (D.M..) doit être sollicité afin de garantir dans le temps que tous les points affectés à un scénario seront sollicités.

6.2.4 Maintenance préventive des SSI essais fonctionnels Unité d'Aide à l'Exploitation (U.A.E.)

Les vérifications de bon fonctionnement de l'Unité d'Aide à l'Exploitation (U.A.E.) seront réalisées conformément à l'annexe D de la norme NFS 61 933 lors de chaque intervention du Titulaire sur le SSI.

- D.1 Lors de chaque intervention :
Inspection visuelle du poste recevant l'U.A.E., état des éléments constitutifs, imprimantes, écrans, claviers, ...
Examen des connexions de tous les éléments constitutifs assurant la communication avec l'U.A.E.
Relevé des configurations Matériel et de la version du logiciel.
S'ils existent, examen avec l'utilisateur, de l'adéquation des graphiques de l'U.A.E. avec le site.
- D.2 Contrôle des communications entre les différents éléments connectés :
Contrôle de l'affichage du défaut de communication sur rupture de la liaison avec chaque équipement (avec accord de l'utilisateur).
- D.3 Analyse de l'historique pour relever :
Les alarmes récurrentes,
Les dérangements récurrents,
Les défauts de communication.
- D.4 Base de données — Archivage :
Essais de fonctionnement du dispositif de sauvegarde, s'il existe,
Examen de l'état du disque dur (ou équivalent) par un logiciel adapté. Mesure de l'espace disponible,
Contrôle de la sauvegarde des données de site et fonds de plans associés sur support physique externe,
Contrôle de la sauvegarde de l'historique sur support physique externe.

6.2.5 Maintenance préventive des SSI vérification du fonctionnement des DAS

Les vérifications de bon fonctionnement des DAS, suivant les annexes F – G – H & J de la norme NFS 61 933 seront réalisées lors des campagnes d'essais fonctionnels des SSI. Elles seront organisées de façon que :

- Chaque DAS soit vérifié 1 fois par an.
- Les débits de désenfumage soient mesurés 1 fois par an.

En préalable aux essais fonctionnels, le Titulaire devra avoir pris en compte et rectifié les anomalies relevées par le service sécurité sur les installations.

Les essais fonctionnels sont à réaliser conformément aux annexes de la norme NFS 61 933 rappelés ci-dessous :

- Annexe F (normative) Essais fonctionnels : S.M.S.I. — Compartimentage,
- Annexe G (normative) Essais fonctionnels : S.M.S.I. — Désenfumage naturel,
- Annexe H (normative) Essais fonctionnels : S.M.S.I. — Désenfumage mécanique,
- Annexe J (normative) Essais fonctionnels : Alimentations,
- Annexe K (normative) Essais fonctionnel : Systèmes Détecteurs Autonomes Déclencheurs (S.D.A.D.) (sans objet -).

Affaire 26A0026 -

Maintenance des moyens de secours et prestations annexes pour le CHU de Montpellier, Etablissement Support du Groupement Hospitalier de Territoire « Est-Hérault et Sud-Aveyron » (GHT « EHSA »)
CCTP lots 1, 2 et 3

Pour les Hôpitaux du Bassin de Thau, le prestataire devra planifier le contrôle semestriel, selon la norme en vigueur, des explosimètres rattachés au SDI.

Les locaux concernés sont :

- La cuisine centrale Hôpital Saint clair Sète.
- La Chaufferie du SMP/Psychiatrie Sète
- La chaufferie des PERGOLINES Sète.

Un rapport sera transmis à chaque contrôle du prestataire ou de son sous-traitant qualifié.

6.2.5.1 Extrait Annexe F (normative) de la norme NFS 61 933 Essais fonctionnels : S.M.S.I. — Compartimentage

Nota : Les constats ci-dessous ne seront réalisés que s'ils ne nécessitent pas de démontage de conduit ou de gaine.

F.1 Portes à fermeture automatique

- F.1.1 D.A.S. Porte coulissante à fermeture automatique :

Constat :

- De l'intégrité du D.A.S.,
- De l'absence d'obstacle à la fermeture,
- Du bon état général du support.

Constat de fermeture du D.A.S. suite à une action manuelle à partir de toutes les commandes.

Constat de fermeture du D.A.S. suite à un ordre de télécommande.

Constat du fonctionnement du dispositif d'anti réarmement involontaire (si équipé).

Mesure du temps de fermeture inférieur à 30 s.

Mesure de la vitesse de fermeture inférieure à 0,3 m/s.

Mesure du rebond de fin de course ≤ 5 cm.

- F.1.2 D.A.S. Porte battante à fermeture automatique :

Constat :

- De l'intégrité du D.A.S.,
- De l'absence d'obstacle à la fermeture,
- Du bon état général du support,
- De la fixation des éléments constitutifs.

Constat de fermeture du D.A.S. suite à une action manuelle à partir de toutes les commandes.

Constat de fermeture du D.A.S. suite à un ordre de télécommande.

Constat du fonctionnement du dispositif d'anti réarmement involontaire (si équipé).

Mesure du temps de fermeture ≤ 30 s.

Mesure de la vitesse de fermeture ≤ 10 degrés par seconde.

- F.1.3 D.A.S. Rideau et porte à dévêtissement vertical :

Constat :

- De l'intégrité du D.A.S.,
- De l'absence d'obstacle à la fermeture,
- Du bon état général du support,
- De la fixation des éléments constitutifs.

Constat de fermeture du D.A.S. suite à une action manuelle à partir de toutes les commandes (locales et centralisées),

Constat de fermeture du D.A.S. suite à un ordre de télécommande,

Affaire 26A0026 -

Maintenance des moyens de secours et prestations annexes pour le CHU de Montpellier, Etablissement Support du Groupement Hospitalier de Territoire « Est-Hérault et Sud-Aveyron » (GHT « EHSA »)
CCTP lots 1, 2 et 3

Contrôle de la commande manuelle en l'absence de l'alimentation normal-remplacement,

Constat du positionnement correct du D.A.S. en position d'attente,

Constat de l'arrêt sur obstacle, y compris en l'absence de l'alimentation normal-remplacement,

Constat du bon enroulement des nappes métalliques,

- Temps de fermeture (≤ 30 s pour une hauteur ≤ 5 m. Au-delà, ajouter 5 s par mètre).
- Vitesse de fermeture $< 0,2$ m/s sur les 2 derniers mètres de la course.
- Distance d'arrêt sur obstacle ≤ 5 cm.

○ F.2 Clapets télécommandés :

Constat :

- De l'intégrité du D.A.S.,
- Du bon état général du support,
- De la fixation des éléments constitutifs.

Constat du passage en position de sécurité du D.A.S. suite à un ordre de télécommande.

○ F.3 Clapets auto-commandés :

Constat :

- De l'intégrité du D.A.S.,
- Du bon état général du support,
- De la fixation des éléments constitutifs,
- Si exigé, de la remontée de l'information sur le C.M.S.I. du défaut de position d'attente.

Constat du passage en position de sécurité du D.A.S. suite à une action directe sur celui-ci.

6.2.5.2 Extrait Annexe G (normative) de la norme NFS 61 933 Essais fonctionnels : S.M.S.I. — Désenfumage naturel

Dans le cas d'utilisation de volets pour le désenfumage naturel et d'ouvrants d'amenée d'air, les essais fonctionnels de ceux-ci doivent être faits selon l'annexe H.

G.1 D.A.S. de désenfumage (évacuation et amenée d'air)

○ G.1.1 Dispositions communes à tous les D.A.S. de désenfumage

Constat :

- De l'intégrité du D.A.S.,
- De l'absence d'obstacles à l'ouverture et à la fermeture,
- Du bon état général du support,
- De la fixation des éléments constitutifs.

Examen visuel de l'état général du D.A.S. de désenfumage (en façade ou en toiture),

Essai de fonctionnement et validation de la mise en position de sécurité du D.A.S. de désenfumage,

Contrôle de l'absence d'obstacle au passage des fumées, susceptible de modifier les caractéristiques aérodynamiques des D.A.S. de désenfumage,

Examen des fixations du D.A.S. de désenfumage,

Examen de l'alimentation du dispositif d'auto-commande et de l'état de l'élément thermosensible,

Examen de la fixation des constituants des D.A.S. de désenfumage (vérins, chapes, charnières, étriers, ...),

Mesure des temps de mise en sécurité de l'ensemble des D.A.S. de désenfumage d'une même Z.F. ou canton,

Examen du verrouillage des D.A.S. de désenfumage après leur fermeture.

○ G.1.2 D.A.S. de désenfumage à énergie intrinsèque

En complément du paragraphe G.1.1 :

- Examen de l'état et du sens de pose des vérins gaz,
- Examen de l'état des poulies de renvoi.

Affaire 26A0026 -

Maintenance des moyens de secours et prestations annexes pour le CHU de Montpellier, Etablissement Support du Groupement Hospitalier de Territoire « Est-Hérault et Sud-Aveyron » (GHT « EHSA »)
CCTP lots 1, 2 et 3

○ G.1.3 D.A.S. de désenfumage à énergie pneumatique

En complément du paragraphe G.1.1 :

- Examen du verrouillage en position d'attente et de sécurité,
- Examen de l'état des vérins.

○ G.1.4 D.A.S. de désenfumage à énergie électrique

En complément du paragraphe G.1.1 :

- Examen général de la connectique,
- Examen visuel du vérin.

G.2 Liaisons

○ G.2.1 Généralités :

Constat :

- De l'intégrité des lignes de télécommande,
- Du bon état des composants de celles-ci,
- De l'intégrité des protections mécaniques existantes.

Examen visuel des lignes de télécommande (cintrage des liaisons pneumatiques, corrosion, fixations, câbles, poulies, serrage des serres câbles, etc.) et de la présence des protections mécaniques au niveau d'accès « 0 ».

○ G.2.2 Liaisons mécaniques :

En complément du paragraphe G.2.1 :

- Examen des liaisons : protections, fixations, hauteurs d'implantation, longueurs de câbles, nombre de poulies ... etc.,
- Examen de l'adéquation du câble et des poulies,
- Examen de l'état du câble : un seul tenant non effiloché.

○ G.2.3 Liaisons pneumatiques :

En complément du paragraphe G.2.1 :

- Essai de l'étanchéité du réseau,
- Examen des constituants : tubes, raccords,

○ G.2.4 Liaisons électriques :

En complément du paragraphe G.2.1 :

- Examen des raccordements,
- Examen du type et de la qualité des conducteurs : absence de trace d'oxydation sur les raccordements, isolant des câbles en état, repérage, etc.

G.3 Dispositifs de commande et les D.A.C.

○ G.3.1 Actions communes à tous les dispositifs de commande et les D.A.C. (les essais des dispositifs de commandes doivent être réalisés en effectuant un cycle complet de fonctionnement). :

Constat :

- De l'intégrité des dispositifs de commande et des D.A.C.,
- De l'accessibilité des D.C.S., D.C.M., D.C.M.R. et D.A.C.,
- Du bon état général des supports,
- De la bonne fixation des éléments constitutifs,
- Du fonctionnement des dispositifs de commande après déclenchement.

Examen visuel de l'état général des D.C.S., D.C.M., D.C.M.R., D.A.C. (corrosion, fixations, positionnement, protection mécanique, etc.),

Constat de l'accessibilité des D.C.S., D.C.M., D.C.M.R. et D.A.C.,

Affaire 26A0026 -

Maintenance des moyens de secours et prestations annexes pour le CHU de Montpellier, Etablissement Support du Groupement Hospitalier de Territoire « Est-Hérault et Sud-Aveyron » (GHT « EHSA »)
CCTP lots 1, 2 et 3

Réalisation des opérations d'entretien/maintenance décrites dans les notices des fabricants.

Pour les D.C.S., D.C.M. ou D.C.M.R. :

- Examen de l'intégrité du scellé et de l'étiquette de vérification, si existants avec exploitation des informations,
- Essai de déclenchement manuel.

Pour les D.A.C. :

- Essai de télécommande. Ces essais doivent dans la mesure du possible être coordonnés avec les essais du C.M.S.I.,
- S'assurer de la présence des étiquettes signalétiques du fabricant,
- Dépoussiérage, nettoyage des contre-plaques des déclencheurs électromagnétiques selon les préconisations du fabricant.

Examen des réarmements.

- G.3.2 - DAC de type Mécanique, en complément du paragraphe G.3.1 :

Examen du sens d'enroulement du câble.

- G.3.3 - DAC de type Pneumatiques, en complément du paragraphe G.3.1 :

Examen des pressions de service déclarées entre le dispositif de commande et le D.E.N.F.C.,

Examen de la purge dans le cas de réarmement pneumatique ou de fonction confort ventilation,

Examen de l'intégrité du dard de percussion,

Essai des fonctions de confort si elles sont présentes et examen de l'impossibilité d'utilisation de la fonction confort « fermeture » lors d'une mise en sécurité,

Examen de l'adéquation de la réserve de cartouches de dioxyde de carbone comprimé (CO₂) avec les caractéristiques de l'installation (nombre, grammage, etc.),

À l'issue d'une période de 10 ans ré-éprouver les éléments constitutifs pneumatiques selon la fiche technique du fabricant.

- G.3.4 - DAC de type Electriques, en complément du paragraphe G.3.1 :

Examen de l'état des câbles et des connexions,

Mesure de la tension de sortie de télécommande (au sortir de la source),

Validation des tensions d'entrée : alimentation de puissance, entrée de télécommande s'il s'agit d'un D.A.C.,

Essai des reports de contrôle de position, s'il s'agit d'un D.C.S.,

Essai des fonctions de confort si elles sont présentes.

G.4 Alimentations cf. Annexe J

6.2.5.3 Extrait Annexe H (normative) de la norme NFS 61 933 Essais fonctionnels : S.M.S.I. — Désenfumage mécanique

- H.1 Volets, volets de transfert et ouvrants d'amenée d'air :

Constat :

- De l'intégrité du D.A.S.,
- De l'absence d'obstacles à l'ouverture/fermeture des D.A.S.,
- De l'intégrité du support.

Examen visuel de l'état général extérieur, de son environnement et de sa position d'attente.

Contrôle de la présence des joints intumescents (si inclus dans la conception initiale).

Affaire 26A0026 -

Maintenance des moyens de secours et prestations annexes pour le CHU de Montpellier, Etablissement Support du Groupement Hospitalier de Territoire « Est-Hérault et Sud-Aveyron » (GHT « EHSA »)
CCTP lots 1, 2 et 3

Essais de déclenchement de chaque D.A.S. télécommandé et essai de réarmement à distance pour les D.A.S. concernés.

Essai de fonctionnement du volet de transfert.

Constat de la présence et de l'intégrité des grilles des volets de désenfumage et des ouvrants d'amenée d'air.

- H.2 Coffret de relayage et ventilateur de désenfumage (extraction et soufflage)

Pour chaque coffret de relayage :

Constat :

- De l'intégrité du coffret,
- Du bon état général des raccordements électriques.

Examen visuel :

- Intégrité du boîtier du coffret de relayage.
- Intégrité des raccordements électriques (câbles électriques, présence des presse-étoupe).

Pour le ventilateur :

Constat :

- De l'intégrité du D.C.T.,
- De l'absence d'obstacles à l'entrée/sortie du ventilateur,
- De la présence et de l'intégrité des dispositifs associés au D.C.T.

Contrôle visuel de l'état de propreté et d'absence de corps étrangers (accumulation de feuilles, papiers, sacs plastiques, ...).

S'assurer du fonctionnement des dispositifs concourant aux reports de défaut de position :

- Contrôleur d'isolement,
- Absence de « Tension » à l'entrée du coffret de relayage,
- Pressostat,
- Interrupteur — sectionneur de proximité,
- Commande arrêt pompiers : lorsque la mise à l'arrêt du ventilateur est commandée au moyen d'une clé, vérifier que celle-ci est tenue à disposition des services d'incendie et de secours.

Le contrôle des installations de désenfumage (soufflage-extraction) fonctionnera au minimum durant 30 minutes minimum et ce, sans aucune interruption.

Le sens de rotation du moteur sera impérativement contrôlé et répertorié, tout comme sa puissance.

Les débits constatés seront immédiatement analysés en relation avec la campagne précédente.

Un contrôle de l'état des câbles et chemin de câbles en toiture terrasse sera réalisé et répertorié.

Un contrôle de l'état et de l'étanchéité des manchettes de raccordement sera réalisé et répertorié.

Par ailleurs, un tableau exhaustif reprendra impérativement les différents points de contrôles réalisés (valeurs et écarts trouvés) :

- Depuis le début du marché,
- De l'année précédente,
- De l'année en cours.

Les écarts constatés et démontrant une dégradation des installations, feront impérativement l'objet de mesures correctives immédiates de la part du mainteneur.

- H.3 Essai fonctionnel d'une fonction de désenfumage mécanique sur commande C.M.S.I. ou D.C.S. :

Constat du fonctionnement attendu du système de désenfumage par rapport au scénario incendie défini,

Contrôle de la mise à l'arrêt de la ventilation de confort (sauf si elle participe au désenfumage),

Contrôle de la mise en position de sécurité des volets de désenfumage,

Affaire 26A0026 -

Maintenance des moyens de secours et prestations annexes pour le CHU de Montpellier, Etablissement Support du Groupement Hospitalier de Territoire « Est-Hérault et Sud-Aveyron » (GHT « EHSA »)
CCTP lots 1, 2 et 3

Contrôle de la mise en position de sécurité du coffret de relaying,
Pour chaque bouche et pour chaque ouvrant d'amenée d'air, mesure des vitesses et des débits d'amenée d'air et d'extraction de fumées,
Mesure des intensités consommées par le moteur du ventilateur de désenfumage et par le ventilateur de soufflage,
Test commande « arrêt pompiers »,
Test de la commande de réarmement de chaque coffret de relaying.

6.2.5.4 Extrait Annexe J (normative) de la norme NFS 61 933 Essais fonctionnels : Alimentations

J.1 Alimentations électriques

- J.1.1 Généralités. Lors de chaque intervention portant sur les essais fonctionnels :
S'assurer de la bonne tension nominale aux bornes de la batterie (en charge).
S'assurer de la bonne tension batterie en début de décharge puis après une heure de décharge (dans le cas d'une batterie 12 V en floating la tension devra être comprise entre 12,5 V et 14 V, pour d'autres types de batterie, réaliser le contrôle au prorata).
Mesurer le courant de décharge et le comparer à la valeur d'origine.
Examen des fusibles et des disjoncteurs et contrôle des isollements électriques par rapport à la terre.
Examen du serrage des connexions.
Visualisation de la remontée des informations de défaut des A.E.S., E.A.E. et E.A.E.S.
Examen visuel de la batterie (gonflement, corrosion, sels grimpants, fuite, ...).

- J.1.2 Méthodologie pour essais fonctionnels pour E.C.S.-C.M.S.I. :
Coupure de la source normale-remplacement et constat de l'apparition d'une signalisation visuelle et sonore.
Mesure du courant débité par la source de sécurité et le comparer à sa valeur d'origine. Le contrôle d'autonomie peut être réalisé en sollicitation réelle ou en situation simulée.
Rétablissement de la source « normal-remplacement » après retour à l'état de veille du système.
Coupure de la source de sécurité et constat de l'apparition des signalisations sonores et visuelles.
Rétablissement de la source de sécurité après retour à l'état de veille du système.

- J.1.3 Cas des groupes électrogènes (uniquement si le groupe électrogène alimente exclusivement des installations de sécurité et est un groupe de sécurité au sens de la norme NFS 61 940)
Réalisation des opérations d'entretien/maintenance décrites dans les notices des fabricants.
Essai de démarrage automatique avec une charge minimale de 50 % de la puissance nominale du groupe sur utilisation ou sur résistance de ballast, par exemple tous les mois et fonctionnement avec cette charge pendant une durée minimale de trente minutes. Lors de cet essai, la vanne de coupure de l'alimentation en carburant, réservée à l'utilisation des services de secours, ne doit jamais être utilisée lorsque le groupe est en fonctionnement.

J.2 Alimentations pneumatiques

- J.2.1 Généralités :
Examen des caractéristiques et du bon calibrage des dispositifs d'alimentation de sécurité nécessaires au déclenchement/alimentation des D.A.S. (A.E.S., E.A.E.S. ou A.P.S. correspondants).
Réaliser les opérations d'entretien/maintenance décrites dans les notices des fabricants de matériel.
Lors de chaque intervention portant sur les essais fonctionnels, il y a lieu de s'assurer :
 - que les liaisons pneumatiques cheminent à l'intérieur de locaux hors gel, ou qu'elles soient protégées efficacement contre le gel,
 - que les protections mécaniques des liaisons pneumatiques permettant de les rendre inaccessibles au niveau 0 (au sens de la norme NF S 61-931) sont toujours en place et efficaces,
 - que les liaisons pneumatiques n'ont subi aucune altération (chocs mécaniques, réaction chimique, etc.).

Affaire 26A0026 -

Maintenance des moyens de secours et prestations annexes pour le CHU de Montpellier, Etablissement Support du Groupement Hospitalier de Territoire « Est-Hérault et Sud-Aveyron » (GHT « EHSA »)
CCTP lots 1, 2 et 3

- J.2.2 A.P.S. à usage unique :

Il est nécessaire de s'assurer à l'aide d'un dispositif (par exemple manomètre) que la pression de mise en sécurité présente dans le réseau corresponde à celle calculée lors de l'installation. De plus, ce dispositif permet de s'assurer de l'étanchéité du réseau.

Les essais des D.A.S. seront effectués avec des A.P.S. à usage unique ayant la même valeur de grammage que celles d'origine.

La mise en place de bouteilles de dioxyde de carbone dites « rechargées » en remplacement de bouteilles neuves doit être déclarée à l'exploitant.

Les bouteilles de dioxyde de carbone utilisées en tant que source de sécurité des A.P.S. à usage unique (au sens de la norme NF S 61-939) doivent être contrôlées par pesage. La masse de dioxyde de carbone ne doit pas être inférieure à 90 % de la masse nette d'origine, y compris pour les A.P.S. en réserve.

- J.2.3 A.P.S. à usage permanent :

Contrôle de la pression (entre valeurs minimale et maximale assignées).

Contrôle de la suffisance de réserve d'énergie.

Contrôle du bon fonctionnement de l'U.S.

Contrôle de la commutation entre source normale et source de remplacement.

Il ne doit pas y avoir de présence d'eau, d'huile ou de particules solides dans les liaisons pneumatiques.

La réserve d'énergie de la source de sécurité doit être suffisante pour assurer trois passages en position de sécurité des dispositifs alimentés, compte tenu des énergies éventuellement nécessaires aux réarmements intermédiaires.

Dans le cas d'une A.P.S. à usage permanent secourue par une A.E.S./E.A.E.S. à Groupe Electrogène de Sécurité (G.E.S.), la réserve d'énergie de la source pneumatique de sécurité doit être suffisante pour assurer un passage en position de sécurité des dispositifs alimentés.

- J.2.4 A.P.S. à usage limité :

Contrôle de la pression (entre valeurs minimale et maximale assignées).

Contrôle de la suffisance de la réserve d'énergie.

Contrôle de la signalisation locale de l'état de la source.

S'assurer que la réserve d'énergie de la source de sécurité soit suffisante pour assurer trois passages en position de sécurité des dispositifs alimentés, compte tenu des énergies éventuellement nécessaires aux réarmements intermédiaires.

Affaire 26A0026 -

Maintenance des moyens de secours et prestations annexes pour le CHU de Montpellier, Etablissement Support du Groupement Hospitalier de Territoire « Est-Hérault et Sud-Aveyron » (GHT « EHSA »)
CCTP lots 1, 2 et 3

6.3 Maintenance préventive conditionnelle

Les interventions effectuées au titre de la maintenance préventive conditionnelle intégreront les prestations décrites au chapitre 5.2.4.

6.4 Maintenance corrective

Hors heures ouvrables, le cadre d'astreinte du secteur sécurité incendie-sûreté sera immédiatement averti. Les opérations de maintenance correctives des SSI seront impérativement réalisées par le mainteneur ou en sa présence ; elles intégreront :

- Les remises en état suite à des phénomènes indiqués au chapitre 5.3,
- Un stock suffisant de pièces de rechange sera dédié aux équipes techniques du mainteneur pour la réalisation des opérations de maintenance corrective,

Il ne devra être utilisé que les composants approuvés par le fabricant/fournisseur de l'installation, pour remplacer ceux jugés défectueux.

Nota : Il est essentiel d'éliminer le plus rapidement possible tous les défauts pour garantir le rétablissement d'un état satisfaisant de l'équipement.

Après les opérations de maintenance corrective, les installations devront être remises en position de fonctionnement normal.

6.5 Modalités d'interventions spécifiques

Les modalités d'intervention sont décrites au chapitre 5.8.

6.6 Traçabilité des interventions

La traçabilité des interventions respectera les dispositions du chapitre 5.10.

La nature, le contenu et les délais de production des documents seront conformes aux spécifications suivantes :

6.6.1 Suite à une intervention de maintenance préventive

Le technicien compétent doit à son départ :

- Etablir, un bulletin d'intervention donnant au minimum les informations suivantes :

Etat du système (ou sous-système) à l'arrivée du technicien compétent,

Equipement(s) échangé(s),

Etat fonctionnel du système au départ du technicien compétent.

Affaire 26A0026 -

Maintenance des moyens de secours et prestations annexes pour le CHU de Montpellier, Etablissement Support du Groupement Hospitalier de Territoire « Est-Hérault et Sud-Aveyron » (GHT « EHSA »)
CCTP lots 1, 2 et 3

-
- Ce bulletin sera signé conjointement par le chef de service de sécurité incendie du site concerné ou son représentant et le technicien compétent.
 - Renseigner la GMAO
 - Renseigner et signer le registre de suivi des installations.

Le système ne pourra pas être déclaré en « bon état fonctionnel » si un seul des éléments constitutifs et/ou fonctions ne présente pas cet état. Ainsi, un S.S.I. contenant une zone « mise hors service » pour raison de travaux ne sera pas déclaré fonctionnellement « bon ». Dans ce dernier cas, la cause sera précisée sur le bulletin d'intervention laissé par le technicien compétent à l'issue de sa visite.

Le matériel nouvellement installé sera systématiquement testé avec le scénario complet.

Une étiquette de maintenance devra être apposée sur les D.A.S. et les ventilateurs de désenfumage, s'ils sont accessibles.

Par ailleurs, la(les) fonction(s) non opérationnelle(s) sera (seront) clairement notifiée(s) dans un langage compréhensible de l'exploitant et l'invitant, le cas échéant, à mettre œuvre les mesures compensatoires adaptées à son exploitation.

6.6.2 Suite à une intervention de maintenance corrective

Le technicien spécialisé doit à son départ :

- Etablir, un bulletin d'intervention donnant un état des lieux et des explications claires, au minimum les informations suivantes :

Etat du système (ou sous-système) à l'arrivée du technicien,

Descriptif de la panne détectée,

Cause probable / supposée de la panne,

Equipement(s) échangé(s),

Etat fonctionnel du système au départ du technicien,

Le cas échéant, les délais de remise en service.

Ce bulletin sera signé conjointement par le chef de sécurité du site concerné ou son représentant et le technicien compétent.

- Renseigner la GMAO
- Renseigner et signer le dossier de suivi des installations.

Le système ne pourra pas être déclaré en « bon état fonctionnel » si un seul des éléments constitutifs et/ou fonctions ne présente pas cet état. Ainsi, un S.S.I. contenant une zone mise « en hors service » pour raison de travaux ne sera pas déclaré fonctionnellement « bon ». Dans ce dernier cas, la cause sera précisée sur le bulletin d'intervention laissé par le technicien compétent à l'issue de l'intervention.

Par ailleurs, la(les) fonction(s) non opérationnelle(s) sera(seront) clairement notifiée(s) dans un langage compréhensible de l'exploitant et l'invitant, le cas échéant, à mettre œuvre les mesures compensatoires adaptées à son exploitation.

A l'issue de l'intervention, le bulletin d'intervention devra être adressée au chef d'établissement.

Affaire 26A0026 -

Maintenance des moyens de secours et prestations annexes pour le CHU de Montpellier, Etablissement Support du Groupement Hospitalier de Territoire « Est-Hérault et Sud-Aveyron » (GHT « EHSA »)
CCTP lots 1, 2 et 3

6.7 Stock de pièces de rechange

Le Titulaire pourra joindre à son offre, ou, en tout cas, devra fournir à la notification du marché, le détail du stock de pièce de rechange qu'il aura à disposition pendant la durée du présent marché et son réseau d'approvisionnement lui permettant de respecter les délais de remise en état des installations prévus à l'article 5.6.2 « Durées d'immobilisation ».

Pour le remplacement des éléments, les pièces détachées acceptables sont celles validées par le fabricant :

- Les pièces d'origine,
- Les pièces équivalentes dont la fiche technique et ou d'associativité sera transmise.

Affaire 26A0026 -

Maintenance des moyens de secours et prestations annexes pour le CHU de Montpellier, Etablissement Support du Groupement Hospitalier de Territoire « Est-Hérault et Sud-Aveyron » (GHT « EHSA »)
CCTP lots 1, 2 et 3

7 Installations Fixes d'Extinction Automatiques à Gaz

7.1 Définition du parc des Appareils concerné

Pour chacun des lots, le parc du matériel concerné est précisé dans les annexes au CCTP et les annexes financières qui lui sont propres.

7.2 Maintenance préventive systématique

Les opérations de maintenance préventive systématique et les essais fonctionnels seront organisés, en 2 visites par installation. Elles seront réalisées conformément à l'annexe I de la norme NFS 61 933.

7.2.1 Extrait Annexe I (normative) de la norme NFS 61 933 Essais fonctionnels : S.M.S.I. — Extinction automatique à gaz inerte et inhibiteurs

Ces essais fonctionnels ont pour but de constater le bon fonctionnement de l'installation d'extinction automatique à gaz inerte ou inhibiteur, hormis l'émission de l'agent extincteur. Les essais suivants seront réalisés :

Première visite :

- Constat de l'information d'émission (ordre de commande ou passage de l'agent extincteur) sur le D.E.C.T,
 - Constat de renvoi d'informations (par secteur d'extinction : synthèse des dérangements, passage gaz ou ordre d'émission) au C.M.S.I. ou au T.R.E. dédié,
 - Test de l'ensemble des DAI de l'installation,
 - Essai des asservissements et des arrêts d'installations techniques liés au secteur d'extinction (y compris la commande des éléments asservis pour ladite fonction),
 - Constat de la commande des dispositifs de déclenchement par des moyens de contrôle appropriés,
 - Mesure de la temporisation d'émission de l'agent extincteur (ordre donné, percussion réalisée),
 - Constat de l'audibilité et de la visibilité des dispositifs lumineux et/ou sonore liés au système d'extinction (en sus des dispositifs d'évacuation générale de l'établissement),
 - Mesure du courant débité par la source de sécurité afin de constater que son autonomie théorique est correcte,
 - Test d'étanchéité du local à l'aide d'un infiltromètre suite à des travaux ou sur prescription spécifique,
 - Constat du bon fonctionnement de toutes les vannes directionnelles et des vannes de neutralisation, si elles existent,
 - Constat de la compatibilité de l'agent extincteur et de sa mise en œuvre avec la nature du risque (matériels et matériaux entreposés),
 - Lorsqu'ils existent, s'assurer du bon état et, si possible, du bon fonctionnement des dispositifs d'évacuation de la surpression (événements de surpression),
 - En complément pour les systèmes avec pesée permanente :
- Constat de la signalisation de perte de poids par simulation.

Affaire 26A0026 -

Maintenance des moyens de secours et prestations annexes pour le CHU de Montpellier, Etablissement Support du Groupement Hospitalier de Territoire « Est-Hérault et Sud-Aveyron » (GHT « EHSA »)
CCTP lots 1, 2 et 3

Deuxième visite :

- Constat de l'information d'émission (ordre de commande ou passage de l'agent extincteur) sur le D.E.C.T,
- Constat de renvoi d'informations (par secteur d'extinction : synthèse des dérangements, passage gaz ou ordre d'émission) au C.M.S.I. ou au T.R.E. dédié,
- Essai des asservissements et des arrêts d'installations techniques liés au secteur d'extinction (y compris la commande des éléments asservis pour ladite fonction),
- Constat de la commande des dispositifs de déclenchement par des moyens de contrôle appropriés,
- Mesure de la temporisation d'émission de l'agent extincteur (ordre donné, percussion réalisée),
- Constat de l'audibilité et de la visibilité des dispositifs lumineux et/ou sonore liés au système d'extinction (en sus des dispositifs d'évacuation générale de l'établissement),
- Constat du bon fonctionnement de toutes les vannes directionnelles et des vannes de neutralisation, si elles existent,
- Lorsqu'ils existent, s'assurer du bon état et, si possible, du bon fonctionnement des dispositifs d'évacuation de la surpression (événements de surpression),

7.3 Maintenance préventive conditionnelle

Cf. chapitre 6.3.

7.4 Maintenance corrective

Cf. chapitre 6.4.

7.5 Modalités d'interventions spécifiques

Les modalités d'intervention sont décrites au chapitre 5.8.

7.6 Traçabilité des interventions

Cf. chapitre 6.6.

7.7 Stock de pièces de rechange

Le Titulaire pourra joindre à son offre, ou, en tout cas, devra fournir à la notification du marché, le détail du stock de pièce de rechange qu'il aura à disposition pendant la durée du présent marché et son réseau d'approvisionnement lui permettant de respecter les délais de remise en état des installations prévus à l'article 5.6.2 « Durées d'immobilisation ».

Pour le remplacement des éléments, les pièces détachées acceptables sont celles validées par le fabricant :

- Les pièces d'origine
- Les pièces équivalentes dont la fiche technique et ou d'associativité sera transmise.

Affaire 26A0026 -

Maintenance des moyens de secours et prestations annexes pour le CHU de Montpellier, Etablissement Support du Groupement Hospitalier de Territoire « Est-Hérault et Sud-Aveyron » (GHT « EHSA »)
CCTP lots 1, 2 et 3

8 Exutoire - châssis d'amenée d'air et de désenfumage

8.1 Définition du parc des équipements concernés

Pour le CH de Lunel (lot 1) et le CHU de Montpellier (lot 2) uniquement, le parc du matériel concerné est précisé dans les annexes au CCTP et les annexes financières. Les autres établissements intègrent la maintenance de ces équipements dans le lot 4.

8.2 Maintenance préventive annuelle

Dans le cadre des opérations de vérification et de maintenance préventive annuelle des Exutoires - châssis d'amenée d'air et de désenfumage, le Titulaire effectuera les actions suivantes, en présence du bureau de contrôle missionné par l'établissement :

- Les vérifications visuelles :

Identification de chaque équipement

Etat général des équipements ; boîtier de commande, canalisations, exutoire, châssis ;

Libre accès aux dispositifs de commande,

Présence de tous les éléments,

Présence des cartouches de CO₂, à poste, en réserve.

- Une Commande en ouverture des Exutoires - Châssis d'amenée d'air et de désenfumage avec vérification du bon fonctionnement :

Ouverture complète des exutoires, châssis.

- Une Commande en fermeture des Exutoires - Châssis d'amenée d'air et de désenfumage avec vérification du bon fonctionnement :

Fermeture complète des exutoires, châssis.

Nota : Pour ces opérations de maintenance, le Titulaire doit la fourniture et la mise en place de l'ensemble des cartouches CO₂.

Après les opérations de vérifications, les installations devront être remises en position de fonctionnement normal.

8.3 Maintenance corrective

Les opérations de maintenance correctives des Exutoires - châssis d'amenée d'air et de désenfumage intégreront :

- Les remises en état suite à des phénomènes indiqués au chapitre 5.5.

Affaire 26A0026 -

Maintenance des moyens de secours et prestations annexes pour le CHU de Montpellier, Etablissement Support du Groupement Hospitalier de Territoire « Est-Hérault et Sud-Aveyron » (GHT « EHSA »)
CCTP lots 1, 2 et 3

8.4 Modalités d'interventions spécifiques

En préalable à toutes interventions le Titulaire devra s'assurer d'avoir :

- Présenté ses programmes et méthodologie d'intervention précisant :

La zone retenue et ses caractéristiques (surface, ventilation, etc.) pour effectuer les opérations de maintenance. Aucune opération de montage/démontage sur appareil ne pourra être réalisée dans :

- Les circulations y compris les circulations desservant les locaux techniques
- L'ensemble des locaux des services hospitaliers : hospitalisation, consultation, administratif.

La zone retenue pour effectuer les opérations de maintenance,

Le nombre maximum d'appareils par type retirés simultanément par zone géographique,

La mise en place provisoire d'appareils portatifs dans les zones,

Les éventuelles autres mesures mises en place lors de la période de maintenance.

- Obtenue l'approbation de ses programmes d'intervention de la part du responsable sécurité du site.

8.5 Traçabilité des interventions

Cf. chapitre 5.10.

8.6 Stock de pièces de rechange

Le Titulaire pourra joindre à son offre, ou, en tout cas, devra fournir à la prise d'effet du marché, le détail du stock de pièce de rechange qu'il aura à disposition pendant la durée du présent marché et son réseau d'approvisionnement lui permettant de respecter les délais de remise en état des installations prévus à l'article 5.6.2 « Durées d'immobilisation ».

Pour le remplacement des éléments, les pièces détachées acceptables sont celles validées par le fabricant :

- Les pièces d'origine
- Les pièces équivalentes dont la fiche technique et ou d'associativité sera transmise.

Pour le CHU de Montpellier, un stock de pièces détachées devra être présent sur site afin de réaliser le remplacement sans délais (détecteur, IA, pile, batterie, bobine, contact, etc.).

§§§§§§